

2023 - 2025

**CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

ENTRE

**L'ÉTAT (Direction régionale des affaires culturelles – DRAC
Nouvelle-Aquitaine)**

LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

ET

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

LE DÉPARTEMENT DE LOT-GARONNE

LA MÉTROPOLE DE BORDEAUX

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231211-lmc100003266510-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Mis en ligne le 21/12/2023

Depuis les premières lois de décentralisation, l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer la filière du cinéma et de l'image animée de façon harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

Cette politique s'est structurée depuis près de 20 ans autour de conventions de coopération qui ont contribué à faire des collectivités territoriales des partenaires à part entière de la filière.

✧ ✧ ✧ ✧ Pour les années 2023-2025, les partenaires se fixent comme objectifs de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques induisant des changements de comportements du public.

Le premier concerne la reconquête du public, à la fois pour les salles de cinéma et pour les œuvres françaises, quel que soit leur canal de diffusion. Cet enjeu reste prioritaire, aussi bien pour l'avenir d'un secteur essentiel pour l'attractivité, la croissance et l'emploi en région, que pour celui de la société française dans son ensemble, dans la mesure où l'audiovisuel au sens large constitue un puissant vecteur d'intégration à travers les représentations qu'il diffuse.

Dans ce but, il est nécessaire de stimuler le désir cinématographique en ciblant tout particulièrement la jeune génération. Cette ambition est fondamentale pour l'ensemble des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel (producteurs, distributeurs, diffuseurs, exploitants et acteurs de diffusion et médiation culturelle) qui dépendent tous de l'intérêt des publics. Elle s'articule plus largement avec une politique publique visant l'émancipation du citoyen : la salle de cinéma constitue en effet un lieu d'expérience esthétique et intellectuelle où se construit et s'aiguisé l'esprit critique. La projection collective permet l'émulation, le partage d'émotions et d'idées. La reconquête des publics relève ainsi d'une véritable politique d'éducation aux images visant à accompagner les pratiques cinématographiques des jeunes générations, dans un contexte d'hyperconnexion numérique qui tend paradoxalement à isoler les individus.

Le deuxième défi est celui de la formation, initiale comme continue, des professionnels et futurs professionnels de la filière du cinéma et de l'image animée. Le développement des besoins de programmes des plateformes internationales, mais aussi les obligations d'investissement imposées récemment par les pouvoirs publics, génèrent une forte croissance de la demande d'œuvres : il s'agit là d'une opportunité historique pour l'appareil créatif et industriel français, que la filière ne peut saisir qu'à la condition d'un développement des compétences et des équipements.

C'est pourquoi l'Etat a décidé de donner un élan à ce besoin urgent de développement grâce à l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du plan France 2030, piloté par le CNC, qui poursuit l'objectif de doter la France d'une capacité humaine, technique et industrielle au meilleur niveau. Il vise en particulier à renforcer notre attractivité et notre compétitivité en matière de studios de tournage, de production numérique et de formation professionnelle, en favorisant le développement, dans les régions, d'outils adaptés aux évolutions du marché. Rivaliser avec la concurrence internationale implique de poursuivre l'intégration des plateformes étrangères au sein du système de financement français. C'est tout l'enjeu de l'ouverture des aides aux œuvres financées par ces plateformes à partir de 2023. Cet effort exceptionnel doit toutefois être relayé par les outils pérennes de politique publique en matière de formation – et notamment par la politique de coopération portée par les partenaires de la présente convention. En effet, la demande croissante d'œuvres nouvelles, qui voit parfois les temps de fabrication se réduire et l'offre se standardiser, ne peut se faire sans prendre en compte la qualité artistique et la temporalité propre à chaque projet.

Par ailleurs, la diversité de création, devant être à la fois sociale et territoriale, exige une attention toute particulière à la soutenabilité des écosystèmes régionaux et locaux dédiés à la création, la production, l'exploitation et la diffusion.

En charge de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale portée par le ministère de la Culture et le CNC en Nouvelle-Aquitaine et sur ses territoires, la **DRAC** participe activement à la réalisation de ces objectifs et enjeux, en appui et en accompagnement des partenaires et des professionnels, particulièrement au travers de ses actions en direction des salles de cinéma, des festivals et des acteurs de l'éducation à l'image.

La **Région Nouvelle-Aquitaine** a décidé de faire du développement de l'audiovisuel et du cinéma, un axe prioritaire de sa politique culturelle. Elle poursuit en cela un triple objectif : culturel, économique et d'aménagement du territoire en cohérence avec les plans régionaux *Néo Terra* et *Resonance*. Dans ce contexte, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite réaffirmer son soutien à la création dans sa diversité et aux auteurs en favorisant en particulier l'émergence et l'accompagnement des talents en Région.

La Région souhaite également développer la filière image régionale dans une démarche structurante et professionnelle afin de contribuer aux meilleures conditions d'emplois qualifiés. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de nourrir la diversité culturelle par la représentation de tous les univers cinématographiques et audiovisuels tout en garantissant l'indépendance créative des auteurs et économique des entreprises.

La collectivité s'appuie sur son agence régionale ALCA à qui elle délègue les missions suivantes d'accompagnement et de structuration de la filière du cinéma et de l'image animée :

- la mise en œuvre d'actions en faveur des acteurs : relation aux professionnels, réception et suivi des dossiers relevant du fonds de soutien, instruction des demandes et coordination des comités d'experts, ingénierie des actions. Elle est l'interlocuteur privilégié des professionnels en vue de leur accompagnement par les dispositifs portés par la Région ;
- la concertation des acteurs du cinéma et de l'audiovisuel ;
- la mise en œuvre des actions et expérimentations ainsi que la participation aux réflexions et évaluations des dispositifs de soutien.

Par ailleurs, le territoire néo-aquitain a pour particularité le déploiement d'une politique publique multipartenariale entre la Région, les Départements et la Métropole dédiée au cinéma et à l'image animée. Ces politiques sont complémentaires les unes par rapport aux autres, tout en gardant leurs spécificités territoriales, et permettent une structuration équilibrée de la filière. Sept collectivités territoriales sont aujourd'hui associées à la convention de coopération et participent au développement de la filière. Bordeaux Métropole est la septième qui a rejoint la coopération en 2023. Elles disposent chacune de leur propre fonds de soutien dédié à la création et à la production.

Pour les années à venir, ces collectivités territoriales consolident leur engagement en faveur du cinéma et de l'image animée sur leur territoire respectif en favorisant le développement de politiques et d'actions communes en lien avec la Région.

Le **Département de la Charente**, dans le cadre du Pôle Image Magelis dont il est le premier financeur, dispose d'un fonds de soutien principalement dédié à la création (écriture et développement), à la production audiovisuelle et cinématographique ainsi que les expériences numériques. Il permet de compléter le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, plaçant le territoire comme l'un des plus engagés en France auprès des producteurs, en particulier ceux de l'animation.

Le **Département de la Charente-Maritime** soutient également depuis plus de 20 ans, la création et la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles. Le Département souhaite ainsi poursuivre son soutien en favorisant l'émergence des nouveaux talents et permettre au public de découvrir les créations de son territoire. Le développement de la filière audiovisuelle et cinéma est également une priorité afin de favoriser notamment l'emploi de

techniciens locaux dédiés aux tournages et à la post-production. Les aides allouées aux productions et à la post-production reflètent l'engagement continu du Département en faveur de la filière et de son écosystème.

Le **Département de la Dordogne** conforte son accompagnement au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la filière de son territoire dans le respect du cadre réglementaire. Les objectifs de sa politique culturelle passent notamment par la promotion de l'attractivité de son territoire ainsi que la consolidation de ses acteurs dédiés la diffusion, en les accompagnant dans le défi du renouvellement des publics. Le Département souhaite aussi promouvoir la filière du cinéma et de l'image animée grâce au projet France Tabac qui prévoit l'installation de studios de production, prenant en compte l'intégration des enjeux environnementaux, et de formations dédiées à la filière technique. Ce projet a notamment été lauréat de l'appel à projet « La grande fabrique de l'image » du plan France 2030.

Le **Département de la Gironde** s'est aussi mobilisé pour apporter son soutien au secteur, aussi bien sur le volet création que sur celui de l'exploitation. Cette évolution s'appuie sur la bonne appropriation du soutien de la Gironde par les acteurs du secteur, justifiant une augmentation constante de l'enveloppe budgétaire de soutien aux tournages. En 2023, Le Département de la Gironde a en particulier ouvert ses soutiens à l'écriture. De plus, le Département est engagé dans des actions de médiation, notamment auprès d'acteurs dédiés à l'éducation à l'image, qui permettent notamment de valoriser les œuvres soutenues par son fonds de soutien.

Engagé auprès des partenaires signataires depuis les premières conventions de coopération, le **Département des Landes** s'illustre par plusieurs dispositifs dans les axes de cette nouvelle convention. En effet, il soutient l'émergence et l'accompagnement des auteurs au travers des résidences d'écriture de la Maison Bleue avec l'octroi de bourses d'écriture. Le Département promeut aussi la reconquête des publics en poursuivant l'accompagnement à l'animation et à la médiation dans les salles landaises. Il est également engagé dans le soutien à l'éducation à l'image dans les établissements scolaires et dans la rénovation de salles de cinéma de son territoire. En 2024, l'ouverture du Pôle image à Dax, qui regroupe le volet accueil de tournages du territoire et l'éducation à l'image, avec notamment l'objectif de développer la formation professionnelle et l'insertion des jeunes, vient structurer davantage la filière déployée par le Département.

Le **Département de Lot-et-Garonne** souhaite aussi maintenir son aide volontariste à l'ensemble des secteurs du cinéma. En ce qui concerne la production cinématographique, le Département a une attention particulière pour la création (résidences d'écriture et aide au développement) et souhaite être un territoire d'expérimentation et d'innovation. Il souhaite également renforcer l'attractivité des territoires aux côtés des acteurs culturels, au travers de l'emploi et de l'éducation à l'image, et accompagne aussi les tournages ambitieux de son territoire.

Enfin, l'intégration de **Bordeaux Métropole** à cette convention s'inscrit dans une logique de coopération territoriale en faveur du développement des industries culturelles et créatives, notamment pour développer l'emploi et l'activité économique de son territoire, engagée depuis 2018, avec le concours du CNC. Pour 2023, la Métropole initie de nouveaux soutiens aux résidences et s'engage dans des aides à la création et à la production. L'adhésion de Bordeaux Métropole à cette convention est un levier efficace pour accélérer et renforcer la structuration de la filière locale dédiée au cinéma et à l'image animée.

Par ailleurs, le secteur du cinéma et de l'image animée doit s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE). Pour accompagner cette transition, le CNC a mis en place des mesures fortes qui s'appuient principalement sur son Règlement général des aides financières (RGA) : conditionnalité des aides du CNC au respect, par leurs demandeurs, des obligations légales en matière de prévention des violences sexistes et

sexuelles ; parité dans la composition des commissions d'attribution des aides bonus « Parité » pour les aides à la production de long métrage et le soutien à l'audiovisuel ; conditionnalité des aides à la production à la remise d'un bilan carbone. Il est impératif de mieux prendre en compte l'ensemble de ces enjeux RSE dans les années à venir par le biais d'initiatives et d'actions communes à l'Etat, au CNC et aux collectivités territoriales.

La Région Nouvelle-Aquitaine est particulièrement vigilante au respect des responsabilités environnementales et sociales, *via* des pratiques éthiques d'employeurs, s'inscrivant dans ces recommandations qui constituent notamment les piliers de la norme iso 26000 du RSE.

De plus, les incendies ayant frappé le territoire en 2022 incitent les Départements à la défense d'une approche résiliente, notamment en faveur de tournages labellisés Ecoprod, visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie. Les Départements souhaitent également s'inscrire dans une meilleure prise en compte de l'impact environnemental des productions audiovisuelles et cinématographiques.

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS

AXE I.1 : Accompagner l'émergence des talents et le parcours des créateurs

Le soutien à l'émergence de talents et à l'accompagnement des créateurs est, et restera, l'un des objectifs premiers de la politique audiovisuelle et cinématographique en France. Différentes mesures portées par les partenaires visent à soutenir les talents à tout moment de leur vie professionnelle, afin d'assurer les conditions d'une création vivante, ouverte sur la société et curieuse de l'individu. C'est l'esprit du dispositif « Talents en Court » qui accompagne de jeunes créateurs au fort potentiel artistique, mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et géographiques. Les programmes de résidence offrent également des clés de réussite précieuses pour aiguiller les jeunes talents et faire fructifier leur projet personnel.

Outre « Talents en Court » et les résidences, des dispositifs spécifiques pour soutenir l'émergence des talents sont conçus et mis en œuvre à l'échelle régionale. Les partenaires s'attachent à favoriser l'accompagnement des auteurs à chaque moment de leur carrière, dans des étapes de recherche et de création. La Région Nouvelle-Aquitaine, en lien avec ses partenaires, engage d'ailleurs une réflexion afin de développer les soutiens dédiés au parcours d'auteurs en Région.

AXE I. 2 : Soutenir la création et la production d'œuvres diverses dans les territoires

Le soutien aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans l'ensemble des territoires, de leur conception jusqu'à leur mise en production, est la condition d'une création riche, diversifiée et toujours renouvelée. Le CNC et les collectivités territoriales soutiennent historiquement une production d'œuvres d'images animées revêtant les formes les plus variées (prise de vue réelle, animation, jeu vidéo, réalité immersive...). Les partenaires ont pour mission d'accompagner la production d'œuvres innovantes et de soutenir la prise de risque artistique à travers des mécanismes de soutien qui interviennent à toutes les étapes, depuis les premières phases d'écriture jusqu'à la réalisation finale.

En Nouvelle-Aquitaine, les aides témoignent de l'engagement des collectivités en faveur de la singularité des talents et des parcours de création. Plus particulières pour les aides à l'écriture et au développement, elles ont pour objectifs de favoriser le travail des auteurs et l'émergence de nouvelles œuvres cinématographiques, en prenant en compte à la fois la diversité des créations cinématographiques et des parcours de créateurs.

La production est au cœur des défis environnementaux que doit relever le secteur. Le CNC inaugure un plan d'action visant à permettre la transition écologique et énergétique du cinéma : il incite les sociétés de production à réaliser un bilan carbone de leur activité, dans la perspective proche d'une éco-conditionnalité de l'ensemble des aides à la production du CNC.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Le développement de nouveaux moyens de diffusion, notamment des plateformes, a conduit à une augmentation de la demande de contenus. Afin de pouvoir répondre à ces nouvelles pratiques, il est nécessaire que la France réadapte son appareil de production, pour le rendre plus attractif, à la fois pour les tournages locaux et internationaux.

Pour répondre à cet objectif, le CNC a opéré une série de mesures d'intensité croissante visant à consolider l'appareil de production français : en publiant un rapport sur les studios en 2019 ; en déployant le « plan studios » en 2020 (1 M€) ; en opérant la mesure « Choc de modernisation de l'appareil de production » au sein du plan France Relance en 2021 (10 M€) ; et enfin en opérant aux côtés de la Caisse des dépôts et sous l'égide du Secrétariat général pour l'investissement l'appel à projets pour les studios et la formation « La grande fabrique de l'image » dans le cadre du plan France 2030, doté au global de 350 M€.

La viabilité de ces projets industriels de grande envergure passe par la mise en place d'un continuum de financement public qui associe subventions, prêts et garanties bancaires, investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres, et par la capacité à faire levier sur du financement privé. Le CNC y travaille en étroite collaboration avec l'IFCIC et Bpifrance, la CDC (Caisse des dépôts et des consignations) et la Banque des territoires. L'ensemble des partenaires du financement public portent une attention particulière aux projets lauréats de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image ».

Par ailleurs, le CNC a réintégré fin 2021 les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires). Les six Départements signataires disposent d'ailleurs de leur propre bureau d'accueil des tournages dont l'animation est confiée à la commission régionale du film de l'Agence régionale ALCA.

Le soutien au secteur repose aussi sur la structuration des filières régionales de l'audiovisuel, du cinéma et de l'image animée et la création d'écosystèmes locaux. Les partenaires développent déjà des initiatives en ce sens (fonds dédiés à la production régionale favorisant l'installation de sociétés sur les territoires, soutien à la formation professionnelle, aides régionales en faveur des industries techniques, etc.). Ces outils font de la France l'un des acteurs influents et incontournables sur le marché mondial. Désormais, il s'agit pour les partenaires de renforcer sa compétitivité industrielle, technique et humaine à l'international, en faisant de la France l'un des plus grands pays de tournages et de production numérique au monde.

La Nouvelle-Aquitaine dispose d'écosystèmes locaux structurant la filière du cinéma et de l'image animée. Elle est notamment la seconde région française pour l'industrie du jeu vidéo avec près de 150 entreprises représentant plus de 600 emplois. Si le tissu régional est principalement composé de structures de moins de 10 salariés, il accueille également des entreprises phares comme Asobo (1er développeur indépendant de France) et Ubisoft, regroupés dans le cluster Bordeaux Games-SNV Nouvelle-Aquitaine. La Nouvelle-Aquitaine

compte également plus de 10 écoles formant chaque année plus de 200 élèves dans les métiers du jeu vidéo.

Enfin, le rayonnement de la filière est indissociable du talent de celles et ceux qui la font vivre. Les partenaires, dans le respect des compétences qui leur sont dévolues par la loi, s'engagent à renforcer l'offre de formation, étudiante comme professionnelle, pour l'ensemble des métiers artistiques, administratifs et techniques du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo afin de faire prospérer la création française et d'accompagner l'innovation. Des métiers en tension ou en mutation ont été identifiés lors de l'étude de besoin accompagnant la publication de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » et devront faire l'objet d'une attention particulière.

La Région Nouvelle-Aquitaine est quant à elle compétente sur la formation professionnelle et accompagne le développement des filières par des contrats régionaux de filières – CRF. Ainsi, quatre axes prioritaires ont été identifiés sur le territoire : les besoins en recrutement et en formation, l'insertion professionnelle, l'accompagnement de la fonction employeur et les nouveaux métiers. Ce CRF culture est présenté au vote des élus régionaux en mars 2024 pour une signature à suivre avec les partenaires : Etat – DRAC, DRESST et Education Nationale, Pôle Emploi, AFDAS, etc. et doit donner lieu à une feuille de route déclinée en actions.

AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : Soutenir un parc de salles au plus près des publics

Grâce à une politique de soutien ininterrompu depuis plus de cinquante ans, la France dispose d'un parc de salles unique au monde, par sa densité, sa diversité et sa bonne répartition qui couvre l'ensemble du territoire français.

Pour retrouver son public, partiellement réduit depuis la crise sanitaire, la salle doit plus que jamais s'appuyer sur sa propre expertise en développant de nouvelles formes d'actions de médiation permettant de répondre aux attentes du public d'aujourd'hui.

Ces actions sont notamment portées par des médiateurs en salles, dont l'emploi est soutenu par les partenaires. Ces médiateurs tiennent un rôle fondamental dans l'animation et l'intégration des nouvelles pratiques de l'image dans les salles. Grâce à un engagement fort des partenaires, une vingtaine de médiateurs sont déployés en Nouvelle-Aquitaine. Ce nombre est porté à trente à partir de 2024.

La Région, certains Départements, l'Etat ainsi que le CNC favorisent aussi la structuration de réseaux de salles de cinéma, dans le but de développer la mutualisation des ressources, l'innovation et le partage d'expériences entre exploitants dans la perspective de renforcer le travail de chaque salle dans le respect de son identité.

Axe III. 2 – Soutenir les acteurs de la diffusion culturelle au plus près des publics

Les festivals jouent un rôle clef dans l'aménagement culturel et équilibré du territoire, dans l'exposition des œuvres, notamment les plus exigeantes ainsi que dans la découverte et l'accompagnement des jeunes talents. Ces festivals participent également à l'insertion professionnelle de ces derniers en permettant des temps de rencontre.

En Nouvelle-Aquitaine, les festivals contribuent au rayonnement du territoire dans lesquels ils se déroulent et participent pleinement à l'économie locale. Ainsi, soixante festivals environ se déploient sur le territoire tout au long de l'année. Les partenaires sont attentifs aux modes de coopération des festivals locaux avec les salles de cinéma du territoire ainsi qu'à la présence

du public jeune dans le cadre des festivals en région. Ces événements permettent aussi de favoriser la rencontre entre les enseignants, les élèves et les créateurs avec la mise en place d'ateliers en salle de cinéma et de classe.

Ces temps forts de la diffusion culturelle sont complétés par des actions diverses visant à créer des événements autour des œuvres afin qu'elles trouvent leur public : conférences, projections-débats, ateliers de pratiques audiovisuelles, intervention des équipes de films lors des projections. Pour favoriser l'émergence de ces actions sur leur territoire, les partenaires coopèrent pour accompagner de manière conjointe et complémentaire des opérateurs de terrain chargés de créer le lien entre les lieux et acteurs de diffusion, les œuvres soutenues en région, et le public. En effet, la coopération entre structures est primordiale à la diversification de la programmation et à la convergence des publics.

Par ailleurs, les partenaires ont pour ambition de renforcer la présence des œuvres soutenues dans des lieux de diffusion du territoire (salles de cinéma, médiathèques, musées, séances plein air, festivals...). La Région, les Départements et la Métropole déploient en particulier la diffusion culturelle dans les salles de cinéma de manière à donner accès aux œuvres qu'ils contribuent à financer au plus près des territoires et des populations. Afin de pouvoir déployer cette stratégie, les partenaires locaux distinguent deux types d'actions :

- l'accompagnement des œuvres soutenues (valorisation, promotion, rencontres des équipes) à l'occasion d'avant-premières et de festivals ;
- les actions au plus profond des territoires : il s'agit d'organiser des actions favorisant l'exposition commerciale des films (notamment pour les longs métrages) et des actions culturelles permettant la rencontre entre les équipes artistiques et le public ou bien d'actions de médiation et ce, quels que soient le genre et le format.

De surcroît, la diffusion des œuvres dans des lieux alternatifs sont aussi des lieux précieux favorisant la diversification des programmeurs et des publics ainsi que le développement d'actions de médiation.

AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence et la démultiplication des écrans, l'augmentation très importante des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner la construction des regards du public jeune. Il s'agit également de redonner le goût de l'expérience collective en salle de cinéma, tout sachant apprécier les films de patrimoine autant que les œuvres contemporaines dans toute leur diversité, notamment les œuvres françaises et européennes.

L'enjeu est de comprendre comment sont fabriquées les images, de favoriser toutes les formes d'expression artistique et de proposer une approche sensible et innovante des œuvres.

L'éducation aux images permet aux jeunes d'accéder à la culture collective partagée, par la transmission de notre patrimoine dans toute sa diversité préservant ainsi notre souveraineté culturelle.

Ces démarches constituent aujourd'hui une priorité des politiques publiques, car lire et écrire le monde qui nous entoure – pour mieux l'appréhender dans toute sa complexité – ne passe pas uniquement par le texte mais également par la lecture et la réception des images. Tous les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une action d'éducation aux images.

C'est tout le sens des politiques publiques d'éducation aux images. A cet effet, les partenaires portent et soutiennent, depuis 30 ans, « Ma classe au cinéma » (Maternelle, Ecole, Collège et lycéens, et Apprentis au cinéma) tandis qu'en complément de cela des expérimentations territoriales sont menées par les collectivités dans ce secteur particulièrement stratégique. Le

but est de concourir à l'objectif de 100 % EAC grâce aux dispositifs existants tout en démultipliant les actions d'éducation aux images.

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION

La conservation du patrimoine artistique et culturel est une mission essentielle et historique des pouvoirs publics. La préservation et la valorisation des œuvres de patrimoine permettent de transmettre notre culture commune aux futures générations et de contribuer à l'éducation artistique et culturelle et aux actions d'éducation aux images. Elles participent également d'une plus fine compréhension de l'histoire contre toute forme d'oubli.

En outre, les images, notamment amateurs ou familiales, conservées en région, constituent un vaste corpus d'archives utiles aux actions d'éducation à l'image à destination des nouvelles générations soucieuses de connaître les traditions et récits de leur territoire et nourrissent la recherche scientifique.

La DRAC, le CNC et les collectivités participent notamment au rayonnement du patrimoine cinématographique en soutenant les structures locales dédiées à la conservation et à la valorisation du patrimoine amateur en Nouvelle-Aquitaine.

C'est notamment le cas de la Cinémathèque de Limoges qui est engagée dans ces missions initiées en partenariat avec le réseau Mémoire filmique de Nouvelle-Aquitaine. Ce réseau fédère désormais les structures en région dans ce champ d'activité notamment le FAR (Fonds audiovisuel de recherche) à la Rochelle qui permet la sauvegarde du patrimoine cinématographique amateur. Le Département de la Charente-Maritime soutient d'ailleurs les activités du FAR.

D'autres structures comme « La Mémoire de Bordeaux Métropole », le CLEM Patrimoine, Trafic Image à Angoulême, Vues du Cap sur le bassin d'Arcachon et le collectif Infini Cinéma contribuent, à l'échelle de leur territoire, à la collecte, à la sauvegarde ou à la valorisation du patrimoine régional en images.

Table des matières

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS	5
AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES	6
AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE	7
AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN	8
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE EN RÉGION.....	9
ARTICLE 1 – Objet de la convention	15
ARTICLE 2 – Rappel du cadre juridique général	16
AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS	16
ARTICLE 3 – Fonds régional d'aide à la création et à la production	16
ARTICLE 4 – Soutenir l'émergence et le renouveau des talents	17
4.1 : le déploiement de l'opération « Talents en Court »	17
4.2 : les autres actions dédiées à l'émergence.....	18
ARTICLE 5 – Soutenir l'accompagnement des auteurs	18
5.1 –Soutenir les auteurs en résidence d'écriture	18
5.2 – Soutenir les résidences	21
5.3 – Soutenir le bureau des auteurs	21
5.4 – Autres soutiens à l'accompagnement des auteurs	22
ARTICLE 6 – Le soutien sélectif à l'écriture et au développement	23
ARTICLE 7 – Aide à l'écriture, à la préproduction et à la production de projets d'œuvres immersives	24
ARTICLE 8 – Aide à la production d'œuvres destinées aux plateformes numériques pour une mise à disposition à titre gratuit.....	26
ARTICLE 9 - Aide à la production d'œuvres de courte durée	26
ARTICLE 10 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	27
ARTICLE 11 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles.....	29
ARTICLE 12 – Soutien à l'écriture et à la production d'œuvres de courte durée, et le soutien à la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales.....	31
ARTICLE 13 - Fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la production ...	32
13.1 - Transparence des procédures	32
13.2 - Comité d'experts	32
13.3 - Suivi des dossiers	34
13.4 - Convention avec les bénéficiaires.....	34

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES	34
ARTICLE 14 - Accueil des tournages	34
ARTICLE 15 - Le soutien au développement de la filière	36
ARTICLE 16 – Soutenir la formation professionnelle	40
AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE.....	41
ARTICLE 17 – Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire	41
17.1 - Aides et actions des collectivités territoriales	41
17.2 - Aides et actions de la DRAC	43
17.3 - Aides et actions du CNC	43
17.4 - Soutien aux réseaux de salles.....	44
ARTICLE 18 - Reconquérir et renouveler le public par la médiation	45
18.1 – L'emploi des médiateurs en salle de cinéma	45
18.2 – Les actions de médiations portées par des jeunes en service civique en salle de cinéma	46
ARTICLE 19 – Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle..	47
19.1 - Soutien aux festivals	47
19.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées.....	48
19.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional	49
AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN	50
ARTICLE 20 – Ma classe au cinéma	50
20.1 – Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».....	51
20.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »	51
20.2 - Dispositif « École au cinéma »	52
20.3 - Dispositif « Maternelle au cinéma ».....	53
ARTICLE 21 – Dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA »	54
ARTICLE 22 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat et projets d'éducation à l'image en milieu scolaire	54
ARTICLE 23 – Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des Ciné-clubs dans les établissements scolaires	56
23.1 - Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des Ciné-clubs dans les établissements scolaires	56
23.2 – Dispositif ad hoc « Cinéma et citoyenneté ».....	57
ARTICLE 24 – Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des cinés la vie ! »	57
ARTICLE 25 – Pôle régional d'éducation aux images	59
ARTICLE 26 – La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge	59

ARTICLE 27 – Etudiants au cinéma	60
ARTICLE 28 – Les autres actions en matière d'éducation aux images	61
AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE EN RÉGION.....	61
ARTICLE 29 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.....	61
ARTICLE 30 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique	63
AXE VI : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION	63
ARTICLE 31 – Pilotage de la convention	63
ARTICLE 32 – Durée et renouvellement de la convention.....	64
ARTICLE 33 – Evaluation de la convention	64
ARTICLE 34 - Dispositions financières	65
ARTICLE 35 – Actions de communication	65
ARTICLE 36 – Résiliation	66
ARTICLE 36 – Règlement des différends	66
ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES REGIONS.....	68

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu les circulaires interministérielles des 3 mai 2013 et 4 mai 2017, de la Charte pour l'éducation artistique et culturelles, de la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 – article 103 - « *La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005* » ;

Vu la loi Loi LCAP du 7 juillet 2016– article 03 - « *L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique* »

Vu le programme 180 « Presse et médias » du Ministère de la Culture ;

Vu le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisations de la culture » du Ministère de la Culture ;

Vu les décrets n°2021-628 du 20 mai 2021 et n°2021-1453 du 6 novembre 2021 instaurant la pérennisation et la généralisation du « Pass Culture » au bénéfice des personnes âgées de 18 ans, françaises ou résidant sur le territoire national, ainsi que son extension aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la délibération n°..... dudu Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... dudu Conseil départemental de la Charente autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... dudu Conseil départemental de la Charente-Maritime autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... dudu Conseil départemental de la Dordogne autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... dudu Conseil départemental de la Gironde autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... dudu Conseil départemental des Landes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... dudu Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°..... dude Bordeaux Métropole autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le budget primitif 2023 du Département de la Charente ;

Vu le budget primitif 2023 du Département de la Charente-Maritime ;

Vu le budget primitif 2023 du Département de la Dordogne ;

Vu le budget primitif 2023 du Département de la Gironde ;

Vu le budget primitif 2023 du Département des Landes ;

Vu le budget primitif 2023 du Département de Lot-et-Garonne ;

Vu le budget primitif 2023 de Bordeaux Métropole ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images ;

Considérant la circulaire de la Ministre de la culture du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde, Monsieur Etienne GUYOT, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

ET

Le Département de la Charente, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, ci-après désigné « le Département de la Charente »,

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente Madame Sylvie MARCILLY, ci-après désigné « le Département de la Charente-Maritime »,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président Monsieur Germinal PEIRO, ci-après désigné « le Département de la Dordogne »,

Le Département de la Gironde, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc GLEYZE, ci-après désigné « le Département de la Gironde »,

Le Département des Landes, représenté par son Président Monsieur Xavier FORTINON, ci-après désigné « le Département des Landes »,

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par sa Présidente Madame Sophie BORDERIE, ci-après désigné « le Département de Lot-et-Garonne »,

La Métropole de Bordeaux, représentée par son Président Monsieur Philippe ANZIANI, ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du secteur du cinéma et de l'image animée dans la Région pour la période 2023-2025. Les signataires s'engagent à mener, dans le respect de leur périmètre de compétence, une politique conjointe de structuration de la filière et d'aménagement du territoire dans les domaines :

- de la création et de la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et expériences numériques ;
- de la formation, axe transversal et prioritaire ;
- de la diffusion culturelle ;
- de l'éducation aux images ;
- du développement des publics ;
- de l'exploitation cinématographique ;

- du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

ARTICLE 2 – Rappel du cadre juridique général

Les aides des collectivités territoriales constitutives d'une aide d'Etat en application de l'article 107§1 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne doivent être compatibles avec la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. Les collectivités s'engagent à mettre les dispositifs constitutifs d'aide d'Etat en conformité avec les règles communautaires, notamment le cas échéant celles du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (RGEC) ou du Règlement (UE) n°2013/1407 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les dispositifs d'aides des collectivités territoriales ne doivent pas comporter de dispositions contraires au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, notamment en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides, et d'assurer notamment la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

AXE I : SOUTENIR LA CRÉATION POUR FAVORISER L'ÉMERGENCE DES TALENTS

ARTICLE 3 – Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2023-2025, la Région, les Départements et la Métropole signataires gèrent un fonds d'aides sélectives à la création et à la production d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles, immersives (et de jeu vidéo), selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15.3 et 15.4 de la présente convention.

Sous réserve d'un apport minimum de trois cent mille euros (300 000 €) de la Région, de cent mille euros (100 000 €) par Département ou Métropole et du maintien de leurs apports dans les dispositifs de renouvellement de la création et de reconquête des publics, le CNC, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, accompagne financièrement l'effort de la Région, des Départements et de la Métropole par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 4, 5, 6, 9, 10, 11, 15.3 et 15.4. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 13.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC en faveur de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la présente convention au titre du fonds d'aide à la production pour la production cinématographique de longue durée et audiovisuelle ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

AXE I.1 : ACCOMPAGNER L'ÉMERGENCE DES TALENTS ET LE PARCOURS DES CRÉATEURS

ARTICLE 4 – Soutenir l'émergence et le renouveau des talents

4.1 : le déploiement de l'opération « Talents en Court »

La Région coordonne sur le territoire régional l'opération « Talents en court ». Celle-ci soutient les opérateurs qui mettent en œuvre des actions répondant à la Charte "Talents en court" de 2019 telle que définie par le CNC.

Dans ce contexte, le dispositif « Talents en court » a été renforcé afin d'accompagner l'émergence (présente en école ou en pratique amateur) par la création d'une dotation de concours ou d'aide à l'écriture de leur projet.

Par ailleurs, l'objectif est aussi d'assurer l'articulation de ce dispositif avec les festivals dédiés à l'émergence et aux jeunes en préprofessionnalisation. Ces structures qui assurent ce maillage territorial sont : le festival européen du moyen métrage de Brive (Corrèze), l'Association Nos Rêves Production (Gironde), le Festival du court métrage de Contis (Landes), le Festival International du Film Indépendant de Bordeaux (Gironde), et le Poitiers Film Festival (Vienne).

D'autres festivals du territoire peuvent rejoindre ce dispositif pour répondre aux enjeux d'accès à la filière cinématographique et permettre un maillage efficient.

Pour la période 2023-2025, les festivals proposent un parcours en différentes étapes de travail pour accompagner les jeunes réalisateurs dans l'écriture de leur scénario et la construction de leur réseau professionnel.

L'objectif de ce programme est de s'approprier la fabrique cinématographique, faciliter les rencontres avec les professionnels régionaux et nationaux, proposer un accompagnement professionnalisant des participants.

La Région assure la coordination et la cohérence de l'ensemble du dispositif. Elle établit les bilans et le budget sur la base des éléments fournis par les associations partenaires. Elle fixe les orientations, priorités et attendus de cette action ciblée sur l'ensemble du territoire régional.

Les partenaires se réservent le droit de faire évoluer, réformer ou amplifier cette action sur la durée de la présente convention.

- Participation financière du CNC

A la condition d'une intervention annuelle minimale de cinq mille euros (5 000 €), le CNC accompagne financièrement l'effort de la Région sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières et de la remise par la structure bénéficiaire d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées aux structures participantes du dispositif "Talents en Court", le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

4.2 : les autres actions dédiées à l'émergence

La Région, les Départements, et la Métropole, en lien avec la DRAC le CNC et l'Agence ALCA, engagent une réflexion pour déployer des actions spécifiques en faveur de l'émergence des talents et des créateurs.

ARTICLE 5 – Soutenir l'accompagnement des auteurs

Les collectivités territoriales, la DRAC et le CNC soutiennent des dispositifs facilitant l'accompagnement des auteurs et coauteurs¹.

Les collectivités territoriales, en lien avec la DRAC et le CNC, engagent une réflexion afin de faire évoluer leurs soutiens accordés, notamment celui dédié aux résidences d'écriture, afin de faciliter le parcours des auteurs.

5.1 – Soutenir les auteurs en résidence d'écriture

Afin d'encourager la création et l'émergence d'auteurs, la Région et/ou le CNC et/ou la DRAC et/ou les Départements et/ou la Métropole accordent un soutien aux auteurs sélectionnés dans le cadre de résidences d'écriture se déroulant sur les territoires de la région, en lien avec les pôles et filières d'excellence du territoire et répondant à la circulaire de la ministre de la Culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences, afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.).

Ces soutiens permettent aux auteurs sélectionnés de travailler au sein d'une résidence en ayant accès à un suivi par un tuteur et des échanges avec d'autres auteurs. Tous les genres artistiques sont concernés (fiction, animation, documentaire) dans les domaines du court-métrage, de l'audiovisuel et du cinéma.

- **Résidence du Chalet Mauriac**

La Région accorde un soutien aux résidences du Chalet Mauriac à Saint Symphorien portées par ALCA Nouvelle-Aquitaine. Ces résidences s'adressent aux auteurs des domaines du livre et de l'édition, ainsi que du cinéma, et aux écritures numériques de projets pour les nouveaux médias. Pour le cinéma, l'appel à candidature s'adresse aux cinéastes qui travaillent sur des projets de longs métrages tous genres confondus. Dans la sélection des lauréats, le lien des cinéastes avec la région est privilégié.

- **Les ateliers Claude Miller**

La Région accorde un soutien à la résidence d'écriture Les ateliers Claude Miller de Lavaud Soubranne en Creuse pour des scénarios de long métrage et de série TV. Cette résidence permet, lors de deux sessions annuelles, un travail approfondi sur les scénarios des auteurs accompagnés de tuteurs.

- **Résidences à la maison des auteurs d'Angoulême**

La Région, la DRAC et le Département de la Charente accordent un soutien aux résidences de la Maison des auteurs située à Angoulême. Ces résidences s'adressent aux créateurs de bande dessinée et de films d'animation. Les auteurs bénéficient de la mise à disposition d'ateliers sur des temps de résidences et de consultations juridiques personnalisées.

¹ Sont présumés, sauf preuve contraire, / d'une œuvres audiovisuelle réalisée en collaboration (...) l'auteur des compositions musicales avec ou sans paroles spécialement réalisées pour l'œuvre selon l'article L 113-7 du Code de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, Magelis organise une résidence avec la Wallonie et le Luxembourg regroupant un auteur par région. Ceux-ci travaillent avec des formateurs, une semaine dans chaque région.

Dans le cadre des aides à l'écriture, Magelis organise aussi une résidence à Angoulême, de 4 ou 5 auteurs pour des œuvres de réalité virtuelle accompagnés par des professionnels.

- **Le C.L.O.S**

La Région accorde un soutien à la résidence d'écriture francophone Le C.L.O.S organisée par le festival international du film indépendant de Bordeaux. La résidence accueille des projets de courts et longs métrages, fiction ou documentaire de création (hors animation). Elle se termine par la restitution du travail réalisé dans le cadre du FIFIB devant des producteurs et diffuseurs suivi de rencontres en tête à tête avec des professionnels.

Par ailleurs, ALCA accompagne les lauréats du C.L.O.S dans leur candidature au Full Circle Lab Nouvelle-Aquitaine.

- **La résidence des écritures francophones du Festival de la fiction TV de La Rochelle**

La Région accorde un soutien à la résidence des écritures francophones du Festival de la fiction télévisuelle de la Rochelle. La Résidence accueille les lauréats du Fonds SACD Web séries, du Fonds SACD France Europe Séries, du Fonds CNC Jeune création Francophone, et du Fonds OCS-SACD.

- **Résidence « Livre au cinéma » du Festival du cinéma de Brive**

La Région accorde un soutien à la résidence « Livre au cinéma » à Brive (Corrèze), organisée par le Festival de Brive en coopération avec la Foire du livre de Brive et en partenariat avec la Ville de Brive.

- **Résidence Jump In**

La Région accorde un soutien à Jump In, programme destiné aux réalisateurs sélectionnés précédemment par le Poitiers Film Festival avec un film d'école, et qui développent un premier long métrage. Jump In permet aux jeunes réalisateurs de bénéficier après leur formation d'une marche intermédiaire qui les aidera à consolider leurs projets avant de postuler à des programmes ou à des fonds internationaux ou de démarcher des producteurs. ALCA accompagne les Ateliers Jump In sur le volet professionnel et dans leur candidature au Full Circle Lab Nouvelle-Aquitaine.

- **Résidences Villa Valmont**

La DRAC et le Département de la Gironde apportent leur soutien à la Villa Valmont, la maison des écritures et du paysage à Lormont qui propose des résidences dédiées au cinéma et à l'image animée dans tous les genres confondus (animation, fiction, documentaire, expériences numériques, etc.).

- **La Maison Bleue**

Le Département des Landes et la DRAC accordent chaque année un soutien sélectif à l'écriture, à la réécriture d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de fiction pour la résidence de La Maison Bleue à Saint-Julien-en-Born/Contis.

Une bourse d'écriture et un accompagnement individualisé, sous la forme de tutorat, sont proposés aux auteurs en résidence. ALCA accompagne les résidents de La Maison Bleue dans leur candidature au programme Full Circle Lab Nouvelle-Aquitaine.

- **Métacinéma**

Le Département de Lot-et-Garonne souhaite poursuivre, en lien avec le bureau d'accueil des tournages du Département, le soutien au dispositif Métacinéma. L'objectif de cette résidence d'écriture est la création d'un Métacinéma, c'est-à-dire un film joué, tourné et retransmis en direct.

- **Résidences Bordeaux Métropole**

Bordeaux Métropole soutient, au travers d'un appel à projet, des résidences cinématographiques et audiovisuelles sur son territoire. Cet appel à projets vise à favoriser la création, l'innovation et la diversité culturelle dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Par ailleurs, ALCA Nouvelle-Aquitaine, par son engagement dans les réseaux régionaux et nationaux des résidences d'écriture, favorise la coordination des structures porteuses de ces résidences pour les valoriser et favoriser un parcours des auteurs sélectionnés dans ces dernières en Nouvelle-Aquitaine et à l'international.

La DRAC assure, pour le compte du CNC, une mission d'expertise et d'évaluation de ces résidences.

- **Critères et procédure d'attribution**

Les aides des partenaires sont attribuées après avis du comité de lecture opéré par la résidence, en considération notamment des caractéristiques et des qualités des projets.

- **Montants des aides**

Ces aides prennent la forme de bourses de résidence ou de subventions à la structure opératrice réparties entre l'auteur et la structure opératrice de la résidence sur la base d'un cahier des charges ou convention préétablie, selon une clé de répartition définie et adaptée à chaque projet.

Les partenaires fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- **Participation financière du CNC**

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région, selon la modalité du 1€ du CNC pour 2€ de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine dans la limite de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par an et par convention à condition qu'une part de la subvention allouée revienne à l'auteur hors défraiement et prise en charge sous réserve des dispositions de l'article 34 de la présente convention.

Seuls les projets ayant reçu un avis positif des comités de lecture opérés par les résidences et qui répondent aux conditions de l'article 13 sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par les collectivités, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par chacun des partenaires, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

5.2 – Soutenir les résidences

La Région et/ou les Départements et/ou la Métropole et/ou le CNC et/ou la DRAC peuvent financer un certain nombre de résidences, hors dispositifs cofinancés par le CNC, répondant à la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences afin de réaliser leur projet (fiction, animation, documentaire, écritures immersives et expérimentales, etc.).

La Région accorde son soutien aux résidences internationales d'écriture cinéma coordonnées par ALCA. Ces résidences sont ouvertes aux réalisateurs internationaux qui travaillent à un projet de long métrage et se déroulent dans des lieux différents de Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, dans le cadre d'un appel à candidatures, ALCA s'associe au BAL LAB du Festival Biarritz Amérique latine ainsi qu'aux Jump in du Poitiers film Festival pour accompagner deux résidences d'écriture de long métrage, tous genres confondus.

Depuis 2021, ALCA Nouvelle-Aquitaine met aussi en œuvre le Full Circle Lab qui vise à soutenir et accompagner l'écriture, le développement et la post-production de six longs métrages ayant un lien étroit avec la Nouvelle-Aquitaine. Le Lab s'adresse à la fois aux cinéastes émergents et plus expérimentés, aux projets français et internationaux.

En 2023, le programme est financé par la Région, le Département de Lot-et-Garonne, le Département de la Gironde et Gironde Tournages.

En 2023, le CNC accorde, de son côté, un soutien direct à la Résidence d'écriture du Festival du cinéma de Brive décrite à l'article 5.1.

La DRAC assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces résidences.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention directe à la structure.

La Région et les collectivités fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la DRAC et le CNC décident de poursuivre leur soutien à ces résidences.

5.3 – Soutenir le bureau des auteurs

La Région soutient le bureau des auteurs et des projets, porté et coordonné par ALCA Nouvelle-Aquitaine.

Ce bureau des auteurs et des projets accompagne les auteurs et les producteurs par :

- l'orientation et des conseils stratégiques concernant leur projet ;
- des rencontres avec des acteurs de la filière régionale, nationale et internationale ;
- une offre de consultations rémunérées avec des professionnels confirmés (scénaristes, réalisateurs...) ;
- l'organisation de journées professionnelles d'information et de formation ;
- un service juridique sur le droit de la propriété intellectuelle, le statut d'auteur ;
- des guides pratiques et thématiques afin de faciliter les démarches professionnelles.

5.4 – Autres soutiens à l'accompagnement des auteurs

La Région, et/ou les Départements et/ou la Métropole et/ou la DRAC accordent un soutien à différents dispositifs permettant d'accompagner les auteurs dans leur processus de création :

ALCA coordonne le dispositif d'accompagnement Premiers films qui se déroule au Fipadoc. Ce dispositif vise les réalisateurs qui sont à la recherche de producteurs. Un tutorat est mis en place et les projets sont présentés à un panel de producteurs et de diffuseurs ; la Région accompagne par ailleurs chaque année un des projets lauréats.

- ALCA favorise les collaborations pour l'accompagnement et la circulation des auteurs et réalisateurs dans les aires de coopération de la Nouvelle-Aquitaine (notamment Land de Hesse, Province du Québec, Région Emilie Romagne, Région du Plateau Central, Région du Souss Massa) ;
- ALCA met notamment en œuvre un programme de coopération avec la Ruche documentaire du Fidadoc d'Agadir. Ce programme a pour but de développer les liens professionnels, dans le cadre de l'aire de coopération internationale entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Région du Souss Mass, afin de favoriser la coproduction et la diffusion de cinématographies du continent africain. Ce programme s'appuie sur un partenariat avec l'Institut des Afriques.

5.5 – Soutenir l'auteur pour le « projet d'après »

Afin de consolider sa politique de soutien à la création et plus particulièrement l'accompagnement du travail d'écriture sur la durée, la Région Nouvelle-Aquitaine accompagne les réalisateurs et/ou scénaristes résidant en région, ou ayant un lien culturel fort avec la région, dans la période d'incertitude de revenus qui s'ouvre pour eux lorsqu'ils viennent de terminer un projet.

L'aide aux auteurs pour le « projet d'après » est une aide financière sélective destinée à soutenir des projets en amorce. Elle a pour fonction d'accompagner les auteurs/réalisateurs et scénaristes qui viennent de terminer un film et s'orientent vers un nouveau projet d'écriture. Elle doit permettre aussi d'accompagner la mobilité, le canevas et tout travail d'enquête ou de documentation préalable à ce travail d'écriture.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du parcours des auteurs/réalisateurs et scénaristes, de leurs inscriptions régionales, de la nature des sujets, ainsi que des caractéristiques et des qualités des projets.

L'éligibilité est conditionnée à l'obtention préalable d'une aide à la production, ou après réalisation accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine ou un Département néo-aquitain pour un projet précédent finalisé et diffusé, ou à la justification d'une circulation et diffusion conséquente d'une œuvre précédente.

Une attention particulière est portée aux projets en langues basque, occitane ou poitevine-saintongeaise.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à l'écriture, au développement ou à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Région selon la modalité du 1 € pour 2 € de la collectivité destinée à accroître l'intervention financière de la collectivité dans ce domaine dans la limite de quarante-cinq mille euros (45 000 €) par an et par convention sous réserve des dispositions de l'article 34 de la présente convention. Seuls les projets ayant reçu un avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, fournis par la Région, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

AX I. 2 : SOUTENIR LA CRÉATION ET LA PRODUCTION D'ŒUVRES DIVERSES DANS LES TERRITOIRES

ARTICLE 6 – Le soutien sélectif à l'écriture et au développement

La Région et les Départements de la Charente et de Lot-Garonne accordent un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Les Départements de la Dordogne et de la Gironde accordent un soutien sélectif à l'écriture d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Le Département de Lot-et-Garonne accorde un soutien sélectif au développement d'œuvres cinématographiques de longue durée.

Pour le Département de la Charente, seuls les projets relevant du secteur de l'animation peuvent prétendre à une aide à l'écriture ou à une aide au développement.

Le Département de la Charente-Maritime apporte un soutien sélectif à l'écriture et au développement d'œuvres cinématographiques de longue durée relevant du secteur de la fiction et du documentaire.

Le Département des Landes et Bordeaux Métropole amorcent une réflexion pour un soutien sélectif à l'écriture d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles et/ou une aide au développement.

Les aides à l'écriture sont accordées aux auteurs ou à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle constituée sous forme de société commerciale proposant un projet artistique.

Les aides au développement visent à soutenir les producteurs dans la phase d'investissement où le risque financier est particulièrement élevé (option et achat de droits d'adaptation cinématographique d'œuvre littéraire ou de scénario original) et à finaliser les conditions de

production d'une œuvre (frais de réécriture, préparation, recherche de financements, ...) pour un projet qui a déjà fait l'objet d'un travail d'écriture. Elles sont accordées à une entreprise de production cinématographique ou de production audiovisuelle constituée sous forme de société commerciale.

ALCA Nouvelle-Aquitaine assure l'instruction des projets déposés auprès des collectivités.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides des collectivités territoriales signataires sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération des caractéristiques, de la qualité artistique des projets notamment et de la nature du sujet, ainsi que de la faisabilité technique et financière des projets.

Une attention particulière est portée aux œuvres en langues régionales de Nouvelle-Aquitaine.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Les collectivités territoriales concernées fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel des collectivités signataires par une subvention forfaitaire globale annuelle destinée à accroître leur intervention financière dans ce domaine.

Seuls les projets ayant bénéficié d'une aide votée par les collectivités concernées après avis positif du comité d'experts inscrit dans le procès-verbal sont comptabilisés pour le calcul de la participation effective du CNC. Dans le cadre des aides à l'écriture, seules les aides accordées aux auteurs sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par les collectivités signataires, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par les collectivités signataires, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 7 – Aide à l'écriture, à la préproduction et à la production de projets d'œuvres immersives

La Région et le Département de la Charente expérimentent, en 2023, en partenariat avec le Fonds des Médias du Canada, un dispositif qui vise à encourager le codéveloppement et la coproduction de projets numériques interactifs ou immersifs en réalité virtuelle ou réalité augmentée entre des sociétés de production canadiennes et des entreprises de production françaises.

Ce soutien s'articule notamment avec des appels à projets dédiés et notamment l'appel à projet Cultures connectées porté par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine.

On entend par œuvres immersives des créations audiovisuelles, à l'exclusion du jeu vidéo, qui proposent une expérience de visionnage dynamique liée au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou augmentée ou tout autre dispositif permettant l'immersion.

- Eligibilité

Les aides à l'écriture sont accordées à des auteurs.

Les aides à la préproduction sont accordées afin de soutenir les travaux préparatoires à la création d'œuvres immersives

Des aides à la production sont accordées en vue notamment de favoriser leur diffusion sur le marché national et international.

Les aides à la préproduction et à la production sont accordées à des entreprises de production constituées sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres pluridisciplinaires sont admissibles au bénéfice de l'aide à condition de comporter une forte composante audiovisuelle.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides des partenaires sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité de l'écriture et de la proposition visuelle, de l'adéquation du projet avec les formats et supports de diffusion visés, de la faisabilité voire la maîtrise technique du projet et, pour les aides à la production, de la cohérence du budget et du plan de financement ainsi que des perspectives de diffusion notamment auprès du public international.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Les partenaires concernés fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Le montant total des aides attribuées pour une même œuvre ne peut :

- être supérieur à 50 % du coût définitif de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à 50 % de la participation française ;
- avoir pour effet de porter à plus de 50 % du coût définitif de production de l'œuvre et, en cas de coproduction internationale, à plus de 50 % de la participation française, le montant total des aides publiques.

Des dérogations aux seuils de 50 % d'intensité des aides publiques peuvent être accordées, dans la limite de 80 % et sur demande motivée du bénéficiaire, pour les œuvres dites "difficiles". Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant ou peu accessible, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production.

ARTICLE 8 – Aide à la production d’œuvres destinées aux plateformes numériques pour une mise à disposition à titre gratuit

Le Département de la Charente accorde un soutien à la production et la diffusion d’œuvres audiovisuelles destinées à une première mise à disposition du public, à titre gratuit, sur les plateformes numériques.

On entend par « plateforme numérique » un service donnant ou permettant l’accès à titre gratuit à des contenus audiovisuels, sur demande individuelle formulée par un procédé de communication électronique.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des auteurs et entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

- Critère d’attribution

Les aides du Département de la Charente sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la qualité artistique.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subvention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l’œuvre.

ARTICLE 9 - Aide à la production d’œuvres de courte durée

La Région et les Départements de la Charente-Maritime, de la Gironde, de la Dordogne et de Lot-et-Garonne ainsi que Bordeaux Métropole accordent un soutien sélectif à la production d’œuvres de courte durée avec l’accompagnement du CNC.

Le Département de la Charente accorde un soutien sélectif à la production d’œuvres de courte durée relevant exclusivement du secteur de l’animation avec l’accompagnement du CNC. Pour les Départements de la Gironde et des Landes, ne sont concernées que les œuvres de courte durée appartenant au genre de la fiction.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production, sous forme de sociétés commerciales uniquement s’agissant du CNC.

Sont éligibles les œuvres d’une durée inférieure ou égale à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire, de l’animation et de l’expérimental.

Les œuvres d’animation dont la durée est supérieure à 26 minutes, recevant un apport d’un diffuseur d’un minimum de 3 000 € par minute, sont considérées comme des œuvres audiovisuelles.

- Critères et procédure d’attribution

Les aides des collectivités concernées sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment de la nature du sujet, des caractéristiques, des qualités de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Les partenaires concernés fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française.

Lorsque la production de l'œuvre de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, les collectivités concernées s'engagent à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort des collectivités territoriales signataires par une subvention annuelle destinée à accroître leur intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par chaque collectivité, sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de courte durée portées par des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales et ayant bénéficié d'une aide votée par chaque collectivité après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) ou de l'aide de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité » d'un montant cumulé égal ou supérieur à vingt mille euros (20 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par les collectivités, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation de la réalisation des projets aidés et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par les partenaires, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 10 - Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Région et les Départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et Bordeaux Métropole accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée afin de favoriser la création d'œuvres de qualité avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région. S'agissant du Département des Landes, ce soutien concerne uniquement les œuvres cinématographiques de fiction.

Pour l'attribution des aides à la production d'œuvres cinématographique de longue durée relevant du genre de la fiction, les partenaires, en s'appuyant sur les qualités artistiques des œuvres, prêtent une attention particulière aux premiers et deuxièmes films des cinéastes.

En ce sens, les collectivités signataires, en lien avec le CNC et la DRAC, s'engagent à finaliser collectivement, dès 2024, la refonte des nouvelles modalités d'instruction prenant en compte l'émergence, la diversité ainsi que le modèle économique des œuvres.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides des collectivités territoriales signataires sont attribuées après avis du comité de lecture, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités, des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Les collectivités concernées fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française.

Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €). Cette limite peut être portée à 70 % pour les œuvres cinématographiques difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par chaque collectivité sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres de longue durée ayant bénéficié d'une aide votée par chaque collectivité après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie soit de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, soit de l'aide aux cinémas du monde délivrée par le CNC et qui ont bénéficié d'une aide votée par chaque collectivité d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;
- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires. Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant

effectivement mandaté par chaque collectivité, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 11 - Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Région, les Départements de la Charente, de la Charente-Maritime de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne et Bordeaux Métropole accordent un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, et/ou de l'animation et/ou du documentaire.

Ces soutiens sélectifs concernent des œuvres destinées à une première diffusion sur un service de télévision² ou sur un service de médias audiovisuels à la demande³ avec l'accompagnement du CNC sous réserve d'une intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Région.

- Eligibilité

Les aides à la production sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Les œuvres répondent aux conditions des aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides des collectivités territoriales signataires sont attribuées après avis du comité d'experts, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités artistiques et des conditions de réalisation des œuvres.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Les collectivités concernées fixent le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds précisés à l'annexe technique de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française sauf pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

Le seuil d'intensité peut s'élever à 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget définies comme suit : une œuvre difficile est une œuvre présentant un caractère innovant, peu accessible ou délicat, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de

² L'éditeur de services de télévision est soit établi en France, soit n'est pas établi en France mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du titre II ou du chapitre 2 du titre III du décret n° 2021-1924 du 30 décembre 2021 et a conclu la convention prévue à l'article 7 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article.

³ L'éditeur de service de médias audiovisuels à la demande est soit établi en France et son offre comporte au moins dix œuvres cinématographiques de longue durée ou dix œuvres audiovisuelles et son chiffre d'affaires annuel au sens de l'article 2 du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande, réalisé l'année civile précédant celle de la demande d'aide, est supérieur ou égal à 500 000 €, soit établi à l'étranger mais vise le territoire français et est soumis aux obligations prévues par les dispositions du chapitre II du décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 relatif aux services de médias audiovisuels à la demande. et a conclu la convention prévue à l'article 9 du même décret ou s'est vu notifier les modalités de sa contribution au développement de la production audiovisuelle conformément au même article

la réalisation ou des conditions de production ; une œuvre à petit budget est celle dont le budget total est inférieur ou égal à cent mille euros (100 000 €) par heure.

Le seuil d'intensité d'aide publique est porté à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure.

Lorsque la production de l'œuvre audiovisuelle n'est pas soutenue par le CNC et les collectivités concernées s'engagent à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par chaque collectivité sur son budget propre.

Sont comptabilisées dans le calcul de la participation effective du CNC, les œuvres audiovisuelles ayant bénéficié d'une aide votée par chaque collectivité après avis positif du comité de lecture inscrit dans le procès-verbal, ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC (ou qui répondent aux conditions d'obtention de l'autorisation préalable délivrée par le CNC), et remplissant les conditions suivantes :

- Pour les unitaires de fiction :
 - o avoir une durée supérieure à 60 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).
- Pour les séries de fiction :
 - o comprendre au moins 3 épisodes et avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quarante mille euros (40 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à cinquante mille euros (50 000 €).
- Pour les unitaires d'animation :
 - o avoir une durée minimale de 26 minutes ;
 - o obtenir un apport d'un éditeur de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande mentionné au 1^{er} alinéa d'au moins trois mille euros (3 000 €) par minute ;
- Pour les séries d'animation :
 - o comprendre au moins 3 épisodes ;
 - o avoir une durée cumulée d'au moins 26 minutes.
- Pour les documentaires unitaires :
 - o avoir une durée minimale de 52 minutes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

- Pour les séries documentaires :
 - o comporter au moins 2 épisodes ;
 - o bénéficier d'un montant d'aide voté égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €). Dans le cas où l'œuvre reçoit le soutien de plusieurs collectivités territoriales bénéficiant de l'apport du CNC au titre du dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité », le montant cumulé des aides attribuées par les collectivités doit être égal ou supérieur à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par les collectivités territoriales signataires, respectant le modèle du CNC, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par les collectivités territoriales signataires, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

ARTICLE 12 – Soutien à l'écriture et à la production d'œuvres de courte durée, et le soutien à la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales

12.1 : soutien aux œuvres

Dans le cadre des Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM), la Région Nouvelle-Aquitaine et les chaînes locales s'investissent dans l'écriture d'œuvres documentaires ainsi que dans la production d'œuvres de documentaires de création, d'œuvres de courte durée (fiction et animation), de magazines d'intérêt culturel et/ou d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants en vue de leur diffusion effective.

Les télévisions locales désignent les chaînes de télévision établies sur le territoire de la région ou celles dont la programmation entretient un lien culturel avec celui-ci.

- Critères et procédure d'attribution

Les contrats d'achat des droits de diffusion par les télévisions locales doivent être conclus avant la fin des prises de vues.

Les investissements sont effectués par les télévisions auprès d'entreprises de production sous forme de sociétés commerciales, que ce soit pour le financement des travaux d'écriture ou de la production.

Les projets sélectionnés par les télévisions locales et sollicitant une aide dans le cadre du fonds de soutien régional font l'objet d'une audition par un comité de lecture spécialisé dans le genre concerné.

-Financement

Le soutien aux œuvres se décline selon les formats et les engagements suivants :

- œuvre de courte durée : les œuvres bénéficient d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de quatre cents (400 €) par minute, soit un apport horaire de vingt-quatre mille (24 000 €).
- documentaires de création : les œuvres bénéficient d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cents (200 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins douze mille (12 000 €).

- adaptations audiovisuelles de spectacles vivants : les œuvres bénéficient d'un apport en numéraire d'un ou plusieurs éditeurs de service de télévision ou de services de médias audiovisuels à la demande de deux cents cinquante (250 €) par minute, soit un apport horaire d'au moins quinze mille (15 000 €).

12.2 : soutiens aux programmes audiovisuels

La Région, dans le cadre du service public télévisuel régional qu'elle a mis en place, finance des programmes audiovisuels produits par des chaînes de télévisions préalablement sélectionnées par le biais d'un appel à projet.

Ce soutien pluriannuel prend la forme de contrats d'objectifs et de moyens bilatéraux entre la Région et chacune des chaînes bénéficiaires qui visent à encadrer la nature et les modalités de l'aide régionale.

ARTICLE 13 - Fonctionnement du fonds d'aide à la création et à la production

Les collectivités signataires s'engagent à doter le fonds régional d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2023-2025, dans les conditions précitées, des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité d'experts et de délais de versement des aides aux bénéficiaires.

Les collectivités signataires s'engagent à prendre toutes les dispositions pour que les aides bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur. Elles sont attentives aux productions s'inscrivant dans une démarche de production éco-responsable et veillent à ce que les œuvres soutenues permettent une plus forte représentation de la diversité, notamment de la place des femmes dans la société (film réalisé par une femme, sujet abordé, représentation des personnages féminins). L'organisation générale du fonds de soutien (hors articles 12, 15.3 et 15.4 de la présente convention) est déléguée à l'agence régionale ALCA.

13.1 - Transparence des procédures

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention des collectivités signataires, ainsi que la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs. Ils donnent également lieu, ainsi que le règlement intérieur du comité de lecture, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet des partenaires, ou sur tout autre support approprié.

13.2 - Comité d'experts

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité d'experts.

Un règlement de fonctionnement des comités en charge de l'expertise est établi et validé par les collectivités signataires, transmis à la DRAC et au CNC, puis communiqué aux professionnels.

Le comité est composé majoritairement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, nommés *intuitu personae* et représentatifs des différentes branches de la profession. Il comprend des professionnels extérieurs à la région. Le comité comprend un nombre égal de femmes et d'hommes tant au titre des membres titulaires que des membres suppléants. Si les sièges à pourvoir sont en nombre impair, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre

d'hommes ne peut être supérieur à un. Lorsqu'un comité est formé de plusieurs collègues siégeant séparément, ces dispositions s'appliquent à chacun des collègues.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont proposées par ALCA et validées par les collectivités signataires puis communiquées à la DRAC et au CNC de même qu'aux collectivités signataires.

Le comité fait l'objet d'un renouvellement régulier ; chaque membre est nommé pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois ; chaque membre titulaire dispose d'un suppléant pour le remplacer en cas d'empêchement.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC ou un autre représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, reçoit les dossiers au même titre que les autres membres, ainsi que toute documentation utile. Il participe de plein droit aux travaux du comité avec voix consultative. Il veille au respect des conditions et critères selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées par le comité de lecture en conformité avec les dispositions du présent article et de l'article applicable à l'aide concernée. Il veille également à ce qu'elles aient reçu un avis positif de ce comité.

Les collectivités sont invitées à assister aux travaux du comité.

Chaque année, un calendrier fixant les dates des réunions du comité et les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels ainsi qu'au CNC, à la DRAC et aux collectivités signataires.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

ALCA et la Région s'engagent à organiser un nombre suffisant de réunions du comité, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Les propositions et le classement final des projets par le comité permettent aux collectivités d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des débats et des délibérations.

Ils sont également soumis à une obligation d'impartialité et s'engagent à ce titre à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts notamment lorsqu'un membre du comité est concerné à titre personnel par un dossier figurant à l'ordre du jour, il se retire pendant les discussions sur ce dossier et pendant les opérations de vote pour l'ensemble de la session. Le procès-verbal du comité mentionne le retrait de l'intéressé le départ et le retour de l'intéressé.

Les membres du comité sont soumis à une obligation de réserve, selon laquelle ils doivent s'abstenir de prendre publiquement une position de nature à porter atteinte à la sérénité des travaux du comité ou à leurs obligations déontologiques, ou de nature à remettre en cause les avis rendus et les décisions prises.

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, aux collectivités signataires à la DRAC et au CNC.

Sur la base des avis et du classement final des projets émis par le comité d'experts, les collectivités signataires se concertent au sein d'un comité de chiffrage, auquel les

représentants du CNC et de la DRAC peuvent également assister de plein droit selon les mêmes règles que le comité de lecture.

Les projets sont ensuite examinés par la Commission permanente des collectivités signataires qui prend les décisions d'attribution des aides. Ces délibérations sont communiquées au CNC et à la DRAC dès leur publication.

13.3 - Suivi des dossiers

Les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

13.4 - Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Région ou le Département ou la Métropole et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

Dans cette convention, la Région ou/et le(s) Département(s) et/ou la Métropole veillent à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4, 5, 6, 9, 10,11, 15.3 et 15.4 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et/ou du Département concerné et/ou de la Métropole, en partenariat avec le CNC et avec l'accompagnement d'ALCA ».

En ce qui concerne les aides à la production et, compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, les collectivités font leurs meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention pour chaque type de soutien est communiqué par les collectivités à la DRAC et au CNC.

Le CNC peut demander aux collectivités la communication des dossiers des projets ainsi soutenus en vue, notamment, de s'assurer de la cohérence des informations fournies par les bénéficiaires auprès des services des collectivités et du CNC.

AXE II : STRUCTURER LES FILIÈRES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

ARTICLE 14 - Accueil des tournages

Depuis le 1^{er} novembre 2021, le CNC a réintégré les missions de promotion de l'attractivité internationale de la France qui étaient jusqu'ici opérées par l'association Film France, et a renforcé les moyens qui étaient alloués à ces missions. Un nouveau service de l'attractivité met en valeur et coordonne les bureaux d'accueil des tournages constitués en réseau et assure la promotion de l'ensemble des outils de production française (techniciens et artistes, lieux de tournages, prestataires) autour des objectifs suivants :

- informer et conseiller les professionnels français et étrangers sur les conditions de tournage et de postproduction en France, ainsi que sur les sources de financement ;
- promouvoir le territoire français en participant aux manifestations professionnelles en France et à l'étranger ;
- animer le réseau des 35 commissions régionales et (ou) locales du film ;

- promouvoir les lieux de tournage, notamment en tenant à jour une base de données de pré-repérages de plus de 20 000 fiches ;
- expertiser et instruire les dossiers de crédit d'impôt international.

La Région, en accord avec l'Etat et le CNC, a confié à ALCA, la coordination d'une commission régionale du film en charge de l'animation du réseau des bureaux d'accueil des tournages départementaux détaillé ci-après. La commission régionale du film a aussi la charge de l'accueil des tournages pour les départements de la Corrèze, la Creuse, les Deux-Sèvres, la Vienne et la Haute-Vienne.

ALCA ainsi que les BAT se sont engagés à respecter la charte du réseau Film France CNC.

Les Départements signataires apportent leur soutien financier au fonctionnement et aux activités des bureaux d'accueil des tournages (BAT) et/ou commissions du film de leur territoire :

- le Département de la Charente apporte son soutien au BAT 16 de la Charente (BAT16), dont la gestion est confiée au Pôle Image Magelis ;
- le Département de Charente-Maritime, en partenariat avec les Communautés d'Agglomérations de La Rochelle et de Rochefort apporte son soutien au BAT 17 dont la gestion est confiée à Cristal Production. ;
- le Département de la Dordogne apporte son soutien au BAT Dordogne dont la gestion est confiée à l'association Ciné Passion en Périgord ;
- le Département de la Gironde apporte son soutien à la commission du film de la Gironde dont la gestion est confiée à Gironde Tournages, au sein de Gironde Tourisme ;
- le Département des Landes apporte son soutien au BAT des Landes. Dans le cadre de son intégration au pôle image départemental des Landes, le Bureau d'accueil de tournages des Landes développe aussi le volet formation professionnelle avec une attention particulière sur l'insertion des jeunes ;
- le Département de Lot-et-Garonne apporte son soutien au BAT 47 dont la coordination est confiée à Espace Productions.

Les collectivités signataires, en lien avec la DRAC et le CNC, s'engagent à optimiser les ressources en coopération avec les territoires signataires exclusivement.

À ce titre, les partenaires se donnent tous les moyens afin d'animer le réseau des bureaux d'accueil des tournages des films en région, notamment en créant des outils de partage des données, par des actions de communication visant à valoriser les ressources régionales, l'observation de l'impact de l'activité des tournages sur le territoire, à la fois sur un plan économique, social et environnemental.

ALCA et les BAT formalisent leur relation par une convention de coopération qui fixe leurs engagements réciproques et détaillent les moyens mis en œuvre pour les respecter :

- respecter l'équité et les spécificités des territoires en favorisant une répartition des tournages sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine ;
- favoriser une équité de traitement des professionnels de l'ensemble du territoire ;
- promouvoir les atouts du territoire néo-aquitain dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel au niveau national et international, en mettant en valeur les BAT du réseau ;
- mettre en place les outils, les espaces et les temps de coopération du réseau Film Nouvelle-Aquitaine ;
- porter des actions de professionnalisation des acteurs régionaux de la filière et notamment des formations, œuvrer à l'articulation de ces actions avec le contrat de filière pour la formation, l'insertion et l'emploi dans le secteur culturel et les engagements cités à l'article 16 des présentes ;

- faire le lien entre, d'une part, les aides sélectives aux œuvres, dont l'instruction est confiée par les partenaires à ALCA, et les porteurs de projet, et, d'autre part, les territoires, les professionnels établis en région et les membres du réseau ;
- assurer une observation de la filière en Nouvelle-Aquitaine et en partager les résultats avec les membres du réseau ;
- coopérer régulièrement entre membres du réseau sur la gouvernance du réseau et les actions mises en place.

Durant la période 2023-2025, la Région apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission régionale du film. La commission régionale du film propose une coordination d'un réseau local de partenaires territoriaux pour l'accueil des tournages, les synergies entre bureau d'accueil des tournages ou partenaires territoriaux étant indispensable pour la qualité des services rendus aux professionnels. Ils utilisent les outils communs proposés par le Service de l'attractivité à la Direction du numérique du CNC. Ils partagent les informations sur les tournages se déroulant sur leur territoire conformément aux documents proposés par le CNC et à la charte du réseau Film France-CNC.

ARTICLE 15 - Le soutien au développement de la filière

15.1 – Soutien à la capacité d'investissement des entreprises

Grâce au soutien du CNC, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) ^[1] facilite l'engagement des banques en faveur du secteur cinématographique et audiovisuel : sociétés de production, distributeurs, exploitants de salles de cinéma, industries techniques de l'image et du son, entreprises du secteur du jeu vidéo.

La garantie bancaire de l'IFCIC couvre l'ensemble des besoins d'investissement de la filière. Certains projets peuvent également bénéficier de prêts directs de l'IFCIC. Afin notamment de faciliter les démarches des entrepreneurs installés en région, l'IFCIC a mis en place en 2015 un partenariat avec Bpifrance (traitement à l'IFCIC de l'ensemble des dossiers culturels).

15.2 – Aide au programme d'activité éditorial des entreprises

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, la Région Nouvelle-Aquitaine apporte un soutien sélectif aux entreprises de production disposant d'un établissement stable sur son territoire, sur la base d'un programme éditorial comprenant de trois à cinq œuvres quelle que soit leur typologie.

L'instruction de ce dispositif est assurée par les services de la Région qui peuvent, le cas échéant, s'adjoindre le concours d'experts extérieurs.

15.3 – Aide après réalisation

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses disponibilités financières, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec l'accompagnement du CNC, apporte un soutien sélectif aux œuvres économiquement fragiles, de court et long métrage, qui ont pu être tournées mais dont la production n'est pas encore achevée.

Cette aide ambitieuse en particulier de :

- multiplier les clients potentiels de la filière technique régionale de finalisation des films (sociétés et techniciens) sur la base d'une exigence éditoriale et en priorisant des œuvres à haute valeur ajoutée artistique ;

^[1] L'IFCIC est un établissement de crédit agréé qui a reçu la mission, par le ministère de la Culture et par le ministère de l'Economie et des Finances, de contribuer au développement, en France, des industries culturelles et créatives, en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

- contribuer à l'existence d'une version finalisée du film et de son support de diffusion pour faciliter la circulation du film en salle de cinéma en région, en France et à l'international ;
- s'appuyer sur les festivals de la Région (Fifib pour l'organisation du jury final ; Festival du moyen métrage de Brive et Festival de la Rochelle pour l'étape de présélection). Ces festivals partenaires, une fois les films terminés, en assurent la monstration lors de leurs éditions respectives.

- Eligibilité

Les films doivent présenter une ambition artistique affirmée, indépendamment de toute considération de genre (fiction, documentaire de création, essai, animation).

Cette aide sélective doit permettre d'assurer la finalisation des œuvres dans la limite des obligations de territorialisation prévues par la réglementation européenne.

- Critères et procédure d'attribution

Les aides de la Région sont attribuées après avis d'un jury professionnel, en considération notamment du traitement du sujet, des caractéristiques, des qualités et des conditions de réalisation des œuvres répondant aux conditions de l'article 13.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC ou un autre représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, participe de plein droit aux travaux de sélection avec voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les œuvres susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC sont examinées.

- Montant des aides

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée.

Le montant total des aides publiques pour les œuvres cinématographiques de longue durée ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €). Cette limite peut être portée à 70 % pour les œuvres cinématographiques difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

Le montant total des aides publiques pour les œuvres cinématographiques de courte durée ne peut excéder 80% du coût définitif de l'œuvre.

Lorsque la production de l'œuvre cinématographique de courte durée n'est pas soutenue par le CNC, la Région s'engage à contrôler le respect du seuil d'intensité des aides publiques.

- Participation financière du CNC

L'engagement financier du CNC est calculé selon la modalité du 1€ pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre sous réserve des dispositions de l'article 34 de la présente convention dans la limite de soixante-cinq mille euros (65 000 €) par an.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité inscrit dans le procès-verbal produites par les entreprises de production sous forme de sociétés commerciales et pour :

- les œuvres de court métrage bénéficiant d'un apport d'au moins quinze mille euros (15 000 €) et faisant l'objet d'une attestation de réalisation produite par la Région ;

- les œuvres de long métrage bénéficiant d'un apport d'au moins trente mille euros (30 000€) et ayant obtenu par ailleurs l'agrément des investissements ou de production, ou une aide aux cinémas du monde du CNC.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et d'une attestation des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

15.4 – Aide au catalogue de projet et à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée dans le cadre d'un appel à projet éditorialisé

La Région, avec l'accompagnement du CNC, accorde un soutien sélectif aux catalogues de projets et à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée portés par les producteurs et les auteurs régionaux ou ayant un lien culturel fort avec la région.

La Région porte une attention particulière aux coproductions francophones.

L'appel à projet est renouvelé chaque année en fonction des disponibilités budgétaires.

-Eligibilité

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes.

Les aides sont accordées à des entreprises de production sous forme de sociétés commerciales.

Le soutien du fonds éditorialisé n'implique pas nécessairement la production des œuvres en Nouvelle-Aquitaine.

-Modalités et procédure d'attribution

L'aide au catalogue de projets est destinée à soutenir un maximum de quatre projets présentés très en amont du développement, sous forme de synopsis détaillé, ou tous autres éléments susceptibles de présenter l'œuvre, et accompagné d'une note d'intention.

L'aide à la production est demandée avant le début des prises de vues, du tournage ou de la fabrication.

Un comité d'experts se réunit au moins une fois par an. Il est composé de représentants d'ARTE France Cinéma, de Ciné+ et de professionnels désignés par la Région Nouvelle-Aquitaine et le CNC. Comme pour le fonds régional de soutien à la création et à la production, la Région veille à ce que ce comité respecte les règles définies à l'article 13 de la présente convention.

Montant des aides

La Région fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de plafonds en annexe de la présente convention.

Le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €). Cette limite peut être portée à 70 %

pour les œuvres cinématographiques difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle destinée à accroître son intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé selon la modalité du 1 € du CNC pour 2 € engagés par la Région sur son budget propre, sous réserve des dispositions de l'article 34 de la présente convention.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC, pour les aides à la production, que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité d'experts inscrit dans le procès-verbal, pour lesquelles l'entreprise de production déléguée bénéficie soit de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production ou d'une aide aux cinémas du monde délivré par le CNC.

Après remise du bilan quantitatif et qualitatif annuel fourni par la Région, respectant le modèle du CNC, et des sommes mandatées par projet, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

15.5 – Accompagnement de la filière régionale de production et de création

La Région et/ou le CNC et/ou la DRAC soutiennent les têtes de réseaux comme Naais (Auteurs de l'image et du son en Nouvelle-Aquitaine) et Peña (Produire en Nouvelle-Aquitaine – Associations des producteurs délégués de cinéma et TV de Nouvelle-Aquitaine) dans leur travail de veille sectorielle et d'interface entre les professionnels et les partenaires.

La Région soutient par ailleurs les actions, coordonnées par ALCA, d'accompagnement des acteurs de la filière régionale, depuis la création jusqu'à la fabrication des œuvres.

Ces actions s'appuient sur la commission régionale du film et le travail en réseau des bureaux d'accueil de tournages. Ils effectuent notamment :

- la valorisation et l'accompagnement de la présence des professionnels néo-aquitains sur les festivals et rendez-vous majeurs en France comme à l'étranger pour la promotion et la valorisation de la région et de ses professionnels ;
- l'organisation de temps professionnels sous la forme d'études de cas, de journées professionnelles, notamment dans les festivals et manifestations régionaux ;
- des actions favorisant l'accès à des manifestations nationales ou internationales déterminantes, organisation de délégations pour les acteurs de la filière ;
- l'organisation d'opérations permettant la rencontre entre auteurs émergents et producteurs, et plus largement entre tous les acteurs de la filière, notamment en accueillant en Nouvelle-Aquitaine des laboratoires d'écriture et de développement de projets.

Pour sa part, le Département de la Charente-Maritime participe au développement de la filière audiovisuelle et cinéma en organisant des actions départementales de mise en réseau et de structuration de filières (tables rondes professionnelles organisées dans le cadre d'évènements dont « le Festival Faites du Cinéma » Surgères ou encore les rencontres professionnelles Charente-Maritime - Festival Fiction-TV).

15.6 - Soutien à la modernisation d'équipements adaptés : studios de tournage et de productions numériques

Le CNC peut octroyer, sous forme de subvention, des aides financières sélectives aux projets techniques qui concourent à la création, la fabrication, la production, la diffusion ou la conservation des œuvres cinématographiques, audiovisuelles ou de jeu vidéo. Le fonds d'aides aux moyens techniques comprend, d'une part, une aide à la faisabilité pour les projets en phase de conception et, d'autre part, une aide à la réalisation pour les projets en phase de réalisation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'appel à projet « La grande fabrique de l'image » de France 2030, deux projets de modernisation des studios d'animation et de jeu vidéo sont sortis lauréats en Nouvelle-Aquitaine :

- Solidanim, implanté à Angoulême et Bordeaux (studio d'animation) ;
- Shiro Games, implanté à Bordeaux (studio de jeu vidéo).

15.7 - Soutien à l'industrie du jeu vidéo

La Région Nouvelle-Aquitaine dispose d'un fonds d'aide en faveur des entreprises de jeu vidéo installées en Nouvelle-Aquitaine. Ce fonds permet aux entreprises de développer de nouveaux projets à hauteur de 50% maximum du budget de réalisation du jeu vidéo avec un plafond de cent cinquante mille euros par jeu (150 000 €).

Ce dispositif classique d'aides aux entreprises est également accessible aux acteurs du secteur (Aide à la R&D, aide au prototypage ou aide aux start-up).

Bordeaux Métropole participe également au rayonnement de la filière du jeu vidéo en apportant notamment un accompagnement au :

- Forum Horizon(s) : forum dédié aux cadres et dirigeants du secteur du jeu vidéo ;
- Cluster So Games : l'association des professionnels du jeu vidéo en Nouvelle-Aquitaine représentant plus de 100 acteurs.

ARTICLE 16 – Soutenir la formation professionnelle

Pour développer les filières et pôles d'excellence du territoire et favoriser l'emploi dans les domaines de la fiction, de l'animation et du documentaire, la Région et/ou le CNC et/ou la DRAC et/ou les collectivités territoriales signataires soutiennent des écoles et formations d'excellence (initiales ou professionnelles).

La Région développe, en ce sens, un contrat régional de filière (CRF) culture sur le parcours orientation formation professionnalisation consacré à l'évolution des métiers sur tout le champ culturel. Ce CRF implique l'Etat (DRAC), la DRESST, l'Éducation Nationale, Pôle emploi et l'AFDAS.

Le Département de la Charente-Maritime accompagne de son côté le projet de création de « modules de formation de scénariste », à La Rochelle. Ce projet est porté par le Conservatoire Européen d'écriture Audiovisuelle (CEEAA) et soutenu par l'Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA). Le CEEAA a l'ambition de déployer à La Rochelle, en lien avec le Festival de la Fiction TV, son action de détection et de formation des scénaristes sur l'ensemble du territoire, de contribuer à l'émergence de nouveaux talents et de répondre à la croissance des productions de fictions françaises. Ce programme est soutenu dans le cadre de l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du plan France 2030.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de l'appel à projet France 2030 « La grande fabrique de l'image », 2 projets de formation sont également sortis lauréats :

- CNAM-ENJMIN, installé à Angoulême (formation tournage) ;
- Société Economie Mixte du Périgord, dont le projet est implanté à Sarlat (formation tournage).

La Région et le Département de la Dordogne se sont engagés à soutenir plus particulièrement le projet « France Tabac ». La Région a prévu une enveloppe de 3,7 M€ pour créer ce pôle territorial unique de formation et de spécialisation aux métiers du cinéma avec des plateaux techniques adaptés.

- Financement

Sous réserve de l'annualité budgétaire, ces actions sont financées par des crédits d'intervention de l'Etat voire de la Région et des Départements pour des actions de formation, dans le respect des compétences dévolues par la loi.

AXE III : RECONQUÉRIR LES PUBLICS GRÂCE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE

AXE III. 1 : SOUTENIR UN PARC DE SALLES AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

Les partenaires interviennent financièrement en faveur du maintien et de la structuration du parc de salles français, à travers différents dispositifs de soutiens locaux et nationaux.

En 2021, la Région Nouvelle Aquitaine dispose de 669 écrans répartis sur 227 établissements dont 26 multiplexes et 179 établissements classés Art et Essai.

Les collectivités, la DRAC et le CNC s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'ils apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'ils définissent, pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires. Des réunions de coordination peuvent, en ce sens, être organisées entre les services compétents des collectivités signataires, de la DRAC et du CNC.

ARTICLE 17 – Soutenir un parc moderne et diversifié maillant le territoire

17.1 - Aides et actions des collectivités territoriales

Les dispositifs de soutien de la Région et des Départements concernés s'inscrivent en complémentarité des soutiens du CNC.

- Région Nouvelle-Aquitaine

La Région accompagne les projets de rénovation, extension, transfert ou création de salle de cinéma. Une aide différenciée est apportée selon la nature et l'ampleur du projet :

- rénovation / modernisation de l'équipement ;
- aide à l'extension (1 écran ou plus) ;
- projet structurant (création ou changement de site) ;
- études de marché et études de programmation préalables ;
- rééquipement des appareils de projection numériques.

A ce titre, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un comité consultatif dédié au domaine des investissements culturels auquel participent un représentant de la DRAC, de CINA en tant que réseau de salles de cinéma et d'ALCA.

Par ailleurs, une action concertée est entreprise afin d'articuler les interventions de la Région avec l'aide sélective du CNC, en y associant la DRAC, l'ADRC (conseil architecture, maîtrise d'ouvrage) et CINA (modèle économique de l'investissement et du fonctionnement) qui prend en compte les aspects d'éco-conditionnalité.

Une attention particulière est apportée à la modernisation de la fonction de la salle de cinéma en mobilisant les acteurs professionnels (design de service, architectes, opérateur numérique) afin de diversifier les services rendus et les publics (hall, espace coworking, WIFI, restauration via AMAP, relation médiathèque, etc.) et leurs signalétiques dans la cité (avec une possible pondération dans le soutien financier).

- **Département de la Charente**

Dans le cadre du règlement d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement des salles de cinéma, le Département de la Charente accompagne les communes ou groupements de communes et les exploitants à la construction, l'aménagement, l'équipement et l'accessibilité des salles de cinéma par une aide spécifique, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée départementale.

- **Département de la Dordogne**

Dans le cadre de sa politique de contractualisation avec les communes et EPCI, le Département de la Dordogne peut accompagner les projets de rénovation, extension, transfert et création de salle de cinéma publique.

Sous réserve du respect de la règle de l'annualité budgétaire, le Département de la Dordogne accompagne le fonctionnement des établissements de spectacles cinématographiques de spectacles ayant leur siège social en Dordogne et classés « Art et Essai » par un soutien financier sélectif basé pour partie sur le montant de la prime « Art et Essai » attribuée par le CNC.

Ce montant peut être majoré après étude de la politique d'animation, d'éducation aux images et de développement des publics et du territoire porté par les salles. Ce dispositif permet le soutien à l'emploi des médiateurs tels que défini à l'article 18.1.

- **Département de la Gironde**

Sous réserve de l'annualité budgétaire, le Département de la Gironde apporte un soutien au fonctionnement et à l'investissement de plusieurs salles de proximité.

- **Département des Landes**

Dans le cadre du règlement d'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement des salles de cinéma, le Département des Landes accompagne les communes ou groupements de communes à la construction, l'aménagement, l'équipement et l'accessibilité des salles de cinéma par une aide spécifique, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée départementale.

- **Département de Lot-et-Garonne**

Dans le cadre de sa politique de contractualisation avec les communes et EPCI, le Département de Lot-et-Garonne accompagne les projets de rénovation, extension, transfert ou création de salle de cinéma publique.

Le Département de Lot-et-Garonne accompagne les communes ou groupements de communes à la construction, l'aménagement, l'équipement et l'accessibilité des salles de

cinéma par une aide spécifique dans le cadre du « FACIL », sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée départementale.

17.2 - Aides et actions de la DRAC

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes relatives à des projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation en application de l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée et du rapport de ces dossiers devant la commission départementale d'aménagement cinématographique.

La DRAC est également chargée du suivi du parc régional des salles de cinéma et participe à l'instruction des demandes de création ou d'extension des circuits itinérants, ainsi que des demandes d'autorisation d'organisation de séances non-commerciales en plein air.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation citées ci-après, particulièrement l'aide sélective à la petite et à la moyenne exploitation et au classement Art et Essai des salles de cinéma.

Elle conseille et accompagne les porteurs de projets, les collectivités territoriales ainsi que les services des Préfectures, en lien avec les réseaux et syndicats professionnels.

Elle intervient régulièrement et veille au respect de la réglementation et des normes techniques du secteur, en collaboration avec les services de l'inspection du CNC et ceux du Médiateur du cinéma.

17.3 - Aides et actions du CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC en faveur de l'exploitation cinématographique comprend des aides automatiques et des aides sélectives, à l'investissement et au fonctionnement.

Les aides à l'exploitation du CNC se composent des aides suivantes :

Des aides à l'investissement dans les salles de cinéma :

- aides automatiques à la création et à la modernisation ;
- aides sélectives à la petite et à la moyenne exploitation.

Des aides au fonctionnement :

- aides à la programmation et à la mise en valeur des œuvres cinématographiques d'art et d'essai ;
- aides aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence.

Les aides à l'investissement concernent tous types de modernisation des salles. Elles répondent à des enjeux stratégiques tels que l'extension des cinémas mono-écrans, ou encore le maintien des établissements dans les centres-villes.

Elles répondent également aux enjeux essentiels que sont l'amélioration de l'accessibilité des établissements de spectacles cinématographiques aux personnes en situation de handicap, ou la transition écologique des établissements.

Les aides au fonctionnement sont un encouragement majeur, pour les salles de cinéma, à développer la diversité de leur programmation, au service de tous les publics.

Par ailleurs, l'IFCIC, grâce à un mécanisme de garantie bancaire et de prêts en direct, contribue à l'ensemble des besoins de financement des exploitants de salles de cinéma. Il est

notamment mobilisé, depuis 2015, pour le financement des projets de reprises des cinémas par les exploitants indépendants.

Outre ces dispositifs de soutien, le CNC accompagne les associations nationales qui favorisent la rencontre du public avec les œuvres et font la promotion de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle : Association française des cinémas d'art et d'essai (AFCAE), Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (ACID), Agence du Court métrage (ACM).

Le CNC soutient également l'Agence pour le développement régional du cinéma (ADRC) qui, outre son rôle visant à favoriser l'accès des salles aux films d'exclusivité ou de patrimoine, a développé une importante fonction de conseil auprès des exploitants et des collectivités territoriales qui souhaitent développer l'activité cinématographique sur leur territoire (diagnostics, études de plan et de faisabilité, mission d'expertise pluriannuelle sur le suivi d'un projet).

L'ADRC intervient notamment, par ses conseils, dans des projets de créations, rénovations ou extensions des cinémas se situant dans les communes du Plan « Action Cœur de Ville » et du programme « Petites Villes de Demain », et, plus largement, des communes qui s'engagent dans une opération de revitalisation de leur territoire dans les conditions prévues à l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Pilotés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, le Plan « Action Cœur de Ville » et le programme « Petites Villes de Demain » bénéficient d'une forte mobilisation des services de l'Etat en région, notamment la DRAC, les préfectures de départements et les délégués territoriaux, ainsi que des partenaires financeurs comme la Banque des territoires, l'Anah, le Cerema et l'Ademe.

Par ailleurs, le CNC assure le secrétariat de la commission nationale d'aménagement cinématographique qui examine les recours exercés contre les décisions des commissions départementales d'aménagement cinématographique relatives à des projets d'aménagement cinématographique.

17.4 - Soutien aux réseaux de salles

L'État, le CNC et les collectivités signataires cofinancent les réseaux de salles qui mutualisent leurs moyens et compétences ainsi que ceux qui développent des activités de diffusion culturelle, de médiation autour des enjeux de la diversité des œuvres et de développement des publics :

- l'association CINA sur le territoire régional ;
 - l'association Ciné Passion 16 dans le Département de la Charente ;
 - l'association Ciné Passion 17 dans le Département de la Charente-Maritime ;
 - l'association Ciné Passion en Périgord dans le Département de Dordogne ;
 - l'association des Cinémas de Proximité de Gironde (ACPG) dans le Département de la Gironde ;
 - l'association Du cinéma plein mon cartable dans le Département des Landes ;
 - l'association Écrans 47 dans le Département de Lot-et-Garonne ;
 - l'association des cinémas de l'Ouest pour la recherche (ACOR) ;
 - l'association Objectif Ciné 64 et Cinévation dans le Département des Pyrénées-Atlantiques.
- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la Région, les Départements concernés et le CNC, sur instruction de la DRAC, décident de poursuivre leur soutien aux associations territoriales de salles, chaque partenaire versant directement sa

participation annuelle aux structures chargées de la mise en œuvre de leurs missions de réseau de salles.

ARTICLE 18 - Reconquérir et renouveler le public par la médiation

18.1 – L'emploi des médiateurs en salle de cinéma

La Région et les Départements de Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées Atlantiques soutiennent l'emploi de médiateurs avec l'accompagnement du CNC.

Le rôle des médiateurs est de donner des clés de compréhension des films et de la création cinématographique pour tous les publics. Ils mettent en œuvre des projets de médiation (rencontres, ateliers, actions de communication, etc.), valorisent la programmation des salles de cinéma et renforcent l'éducation aux images. Ils développent aussi l'animation et des actions de communication pour développer et diversifier la fréquentation.

En Nouvelle-Aquitaine, le dispositif mis en place s'appuie sur l'action des réseaux territoriaux. Il s'articule également avec les autres initiatives de la Région notamment « Etudiants et Cinéma » et les jeunes en service civique, mobilisés pour relancer les ciné-clubs dans les lycées, qui peuvent les aider dans l'exercice de leurs missions.

Les postes peuvent aussi être mutualisés entre plusieurs établissements de spectacles cinématographiques.

La Région s'engage à pérenniser les 20 postes existants et à cofinancer 10 postes supplémentaires à partir de 2024, prenant en compte les équilibres territoriaux et la participation des Départements.

- Montant des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Sur une base de trente mille euros (30 000 €) par poste, la Région finance 50% du coût du poste, le CNC finance 25% et les Départements partenaires entre 5 et 10%, soit respectivement :

- quinze mille euros (15 000 €) ;
- sept mille cinq cents euros (7 500 €) ;
- mille cinq cents euros (1 500 €) ou trois mille euros (3 000 €), selon le pourcentage de participation.

La structure bénéficiaire prend en charge le pourcentage financier restant.

Pour la Dordogne, cette aide s'inscrit dans le cadre de son dispositif de soutien d'aide aux salles de cinéma indiqué à l'article 17.1.

- Eligibilité et modalités de mise en œuvre

Les salles de cinéma indépendantes et de proximité, labellisées art et essai ou réseau de salles, qui proposent et assurent le financement d'un poste de médiateur, sont éligibles.

La Région s'appuie sur le groupement d'employeurs culturels et de l'économie créative. AGE&CO qui assure la mutualisation de certains postes. Il est aussi force de propositions, en lien avec CINA, afin de faire évoluer le dispositif.

Le conseiller chargé du cinéma et de l'audiovisuel de la DRAC, ou un autre représentant de la DRAC, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, participe de plein droit aux travaux de sélection des bénéficiaires de cette aide, avec voix consultative. Il veille aux modalités selon lesquelles les médiateurs puissent être susceptibles de bénéficier de l'abondement du CNC.

- Participation du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, le CNC accompagne l'effort de la Région selon les modalités du 1 € du CNC pour 2 €.

Après remise du bilan qualitatif et quantitatif du travail mené par les médiateurs, respectant le modèle du CNC, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région. Ce montant ne peut pas excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

18.2 – Les actions de médiations portées par des jeunes en service civique en salle de cinéma

La Région et la DRAJES financent le recrutement de jeunes en service civique qui contribuent à la mission de reconquête des publics (15/25 ans en particulier) au sein du réseau de salles de cinéma indépendantes de Nouvelle-Aquitaine.

Ils participent ainsi à favoriser la diffusion du cinéma « Art et Essai » et contribuent à l'animation des cinémas ainsi qu'au maintien du maillage territorial.

Ce dispositif est coordonné par l'association CINA.

18.3 - Soutien à la plateforme pédagogique régionale COMETT

La Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de Charente, Gironde, Landes et Lot-et-Garonne mettent en œuvre depuis de nombreuses années une politique de soutien au court métrage. Avec COMETT, la Région et les Départements signataires se sont dotés d'un outil d'éducation aux images qui s'inscrit dans le cadre de cette politique globale.

Destinée plus particulièrement au public jeune, COMETT remplit une double mission de pédagogie de l'image et de diffusion culturelle pendant et hors temps scolaire :

- donner de la visibilité à des œuvres de courts métrages tournées localement par des équipes de jeunes professionnels et valoriser les films soutenus en région ;
- susciter l'intérêt du public jeune pour le cinéma, le sensibiliser à la diversité des métiers du secteur et lui faire découvrir les lieux et les étapes de fabrication des films.

COMETT propose une sélection de courts métrages tournés en région, avec une attention particulière pour les films soutenus dans le cadre du fonds de soutien, sur la base des propositions transmises par chaque territoire adhérent au dispositif.

Les films sont ensuite choisis pour leurs qualités cinématographiques par un comité de sélection composé d'enseignants et de professionnels du cinéma et de l'éducation à l'image. Chaque film est géolocalisé et accompagné d'un contenu pédagogique dédié (analyses de films, interviews de réalisateurs...), ainsi que d'une sélection de documents de travail qui ont été utilisés avant, pendant et après le tournage du film.

Ce contenu pédagogique est accompagné d'une offre d'ateliers sur PASS CULTURE.

Par ailleurs, la DRAC a soutenu en investissement la création et la mise en place de la plateforme dans le cadre de l'appel à projet Cultures Connectées – PNV. Dans ce cadre, elle peut aussi soutenir les projets de médiation et d'éducation à l'image sur le territoire ayant

recours à la plateforme, par le biais d'un soutien direct aux structures opératrices ou à travers la part collective du Pass Culture.

Financement :

Les Départements et opérateurs culturels et éducatifs adhérant à COMETT financent l'intégration des nouveaux films. En moyenne il y a entre 15 et 25 films au total par an pour un montant de mille huit cents euros (1 800 €) par film.

Pour rappel les Départements de Gironde, Landes, Lot-et-Garonne ainsi que l'ALCA sont adhérents à COMETT. Le Département de la Charente intègre le dispositif à partir de septembre 2023.

Le Département de la Dordogne envisage l'intégration de COMETT à son offre de plateforme culturelle numérique dont le déploiement est prévu en 2025.

AXE III. 2 – SOUTENIR LES ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE AU PLUS PRÈS DES PUBLICS

ARTICLE 19 – Le maillage du territoire par les acteurs de la diffusion culturelle

Les partenaires soutiennent des actions de diffusion culturelle, d'éducation artistique à l'image et de développement des publics afin de renforcer les activités du secteur cinématographique régional et tout particulièrement les festivals et les salles de cinéma.

19.1 - Soutien aux festivals

L'État et/ou le CNC et/ou les collectivités signataires soutiennent un certain nombre de festivals qui se déroulent sur le territoire régional, notamment :

- Festival International du Film de La Rochelle ;
- Festival de la Fiction TV à La Rochelle ;
- Festival Sunny Side of the Doc à La Rochelle ;
- Les Escales Documentaires à La Rochelle ;
- Festival International du Film et du Livre d'Aventure à La Rochelle ;
- Festival du Film Francophone à Angoulême ;
- Poitiers Film Festival ;
- Festival Sœurs Jumelles à Rochefort ;
- Rencontres Européennes du moyen-métrage de Brive ;
- FIPADOC à Biarritz ;
- Festival des cinémas et des cultures d'Amérique Latine de Biarritz ;
- Festival international du film d'histoire de Pessac ;
- Festival international du film indépendant de Bordeaux ;
- Festival Filmer le Travail à Poitiers ;
- Festival International du Film ornithologique de Ménégoût ;
- Festival Ciné des Villes, Ciné des Champs à Bourgneuf ;
- Festival du film de Contis ;
- Cinéma et musique d'Agen ;
- Festival du film de Sarlat ;
- Festival COMETT (court métrage) principalement en Lot-et-Garonne et partiellement en Gironde.

La DRAC participe à l'instruction des demandes de soutien aux festivals et assure pour le compte du CNC une mission d'expertise et d'évaluation de ces manifestations.

Ces temps forts sont complétés par des actions diverses visant à créer des événements autour des œuvres afin qu'elles trouvent leur public : conférences, projections-débats, interventions des équipes de films lors des projections, etc.

La Région et ALCA proposent également des accompagnements pour faciliter la présence et la visibilité des professionnels de la Région dans ces événements. Ils favorisent aussi l'accompagnement de la diffusion des œuvres soutenues au titre des aides sélectives des fonds régionaux, départementaux et métropolitains dans les festivals.

Par ailleurs, un collectif des festivals de cinéma et d'audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine s'est également constitué, à l'initiative de la Région, pour rendre davantage visibles les actions des festivals locaux, partager des constats et des perspectives et faciliter les échanges entre les festivals et les institutions. Le collectif est soutenu par la Région et le CNC sur instruction de la DRAC.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région, les Départements, la DRAC et le CNC décident de poursuivre leur soutien aux festivals.

19.2 - Soutien à la diffusion des œuvres aidées

L'association régionale des salles de cinémas indépendantes et de proximité (CINA), ALCA ainsi que Les Yeux Vert assurent une diffusion la plus large possible des œuvres soutenues par les fonds régionaux et départementaux, en particulier dans les zones rurales et reculées du territoire.

- ALCA accompagne la diffusion des œuvres soutenues en :
 - valorisant des œuvres soutenues, organisation de séances de projections, conseil, accompagnement et référencement ;
 - cataloguant des films soutenus en région ;
 - organisant de séances notamment d'avant-première et en soutenant la présence des cinéastes ;
 - valorisant les œuvres soutenues par le fonds de soutien ;
 - assurant un relai de communication sur les séances spéciales, les sorties nationales en salles et les tournées de cinéastes sur le territoire.
- L'association régionale CINA dispose d'une commission diffusion (documentaire et films de fiction) composée d'exploitants volontaires impliqués dans l'association, chargée d'accompagner les œuvres soutenues par le fonds régional, départemental et métropolitain. L'objectif est de diffuser les films aidés par la Région au plus grand nombre de cinémas et, au-delà des tournées de réalisateurs ou d'équipes de films, de proposer des animations. Dans ce cadre, CINA fait une sélection, développe des partenariats en amont de la sortie avec les producteurs et distributeurs, aide à la programmation des salles et fait la promotion des films.
- Les Yeux verts assurent également la diffusion non-commerciale des œuvres documentaires (lieux culturels : médiathèques, musées, etc.) et des courts métrages soutenus.

Par ailleurs, des projets complémentaires sont menés au niveau de certains Départements, avec les réseaux professionnels départementaux des salles de cinéma indépendantes et le réseau régional CINA :

- Ciné passion 16 en Charente ;
- Ciné passion 17 en Charente-Maritime ;
- Ciné passion en Périgord en Dordogne ;
- L'ACPG en Gironde ;
- Du Cinéma plein mon cartable dans les Landes ;
- Écrans 47 dans le Lot-et-Garonne.

- Participation financière du CNC

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de leurs disponibilités financières, de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région et le CNC décident de poursuivre ces actions.

Après la remise du bilan, respectant le modèle du CNC, le CNC accompagne l'effort de la Région par une subvention annuelle forfaitaire, versée à la Région, destinée à accroître l'intervention de la Région dans ce domaine. Le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région et les collectivités participantes.

19.3 - Soutien aux opérations nationales de diffusion culturelle relayées sur le territoire régional

En concertation et collaboration, ALCA Nouvelle-Aquitaine, l'association des cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA) et l'association Les Yeux verts assurent la mise en œuvre des opérations « Mois du film documentaire », « Fête du court » sur le territoire régional et la « Fête de l'animation ».

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de la remise par les bénéficiaires d'un rapport d'activité et d'un bilan financier annuel, la Région décide de poursuivre leur soutien à ces structures.

19.4 - Autres actions de médiations locales

L'association des cinémas de proximité de la Gironde (ACPG) a lancé le label Caméo qui propose une sélection de films de qualité, accessibles aux jeunes (à partir de 12 ans).

Ce dispositif permet de découvrir des films novateurs, variés et originaux dans les salles indépendantes du Département de la Gironde, ainsi que des événements, rencontres, débats, soirées à thème. Les jeunes peuvent ainsi devenir ambassadeurs du label dans les différentes salles.

Des visites d'ambassadeurs Caméo sont également prévues sur les tournages des films soutenus par le Département de la Gironde, permettant à ces jeunes de voir l'envers du décor.

19.5 - Autres actions de diffusion

Les partenaires financent seuls ou conjointement des actions spécifiques permettant la diffusion des films en Nouvelle-Aquitaine.

ALCA coordonne, en ce sens, un ensemble d'actions d'éducation aux images favorisant la diffusion des films :

- *Haut les courts !* : proposition de films soutenus dans les programmes du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » ;
- conseils aux porteurs de projets pour la programmation de films ayant été soutenus qui peuvent correspondre à leur thématique.

La DRAC finance également un ensemble d'actions associatives agissant en faveur du développement des publics, en veillant d'une part à tendre vers une répartition géographique plus équilibrée des publics, d'autre part au développement d'ateliers d'éducation à l'image et aux médias numériques.

Dans le cadre d'un appel à projet annuel lancé par le ministère de la Culture, la DRAC participe aussi à l'instruction et au suivi des projets de médias de proximité, notamment audiovisuels (télévisions locales, web-tv, radios locales, webradios, presse...), permettant de renforcer la citoyenneté et le lien social sur le territoire régional.

Le Département de la Charente mène aussi de nombreuses actions pour le développement des publics et œuvre à renforcer la médiation et la diffusion des films sur son territoire. Elle effectue notamment des actions à destination du grand public en proposant, pendant la période estivale, 5 projections de cinéma gratuites et en plein air et coordonne 11 projections en salle avec les cinémas partenaires du territoire. La sélection des films diffusés se construit avec les acteurs culturels locaux (FFA, CIBDI...). De plus, en soutien aux associations, le Département de la Charente accompagne également le CRCATB en fonctionnement et en investissement afin de permettre à cette structure de proposer aux charentais des séances de cinéma en plein air et des cinémas « Chez nous ».

19.6 - Soutien aux réseaux territoriaux itinérants de diffusion cinématographique

La Région et la DRAC ainsi que certains Départements, soutiennent les réseaux de circuits de cinéma itinérant à travers des subventions annuelles dédiées.

Les collectivités, en lien avec la DRAC et le CNC, s'engagent à mener une réflexion dans le but d'aboutir à un règlement d'intervention harmonisé pour les circuits de cinéma itinérant.

AXE IV : RENFORCER L'ÉDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

Le CNC finance la coordination nationale des dispositifs déployés dans le cadre de « Ma classe au cinéma ».

Les partenaires peuvent expérimenter, pendant la durée de la convention, des dispositifs innovants d'éducation aux images. La Région a d'ailleurs confié une partie de cette mission à son agence ALCA.

AXE IV. 1 : DANS LE TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DE MA CLASSE AU CINEMA

ARTICLE 20 – Ma classe au cinéma

La France bénéficie d'une politique forte en matière d'éducation au cinéma et aux images en temps scolaire reposant sur Ma Classe au cinéma : « Maternelle au cinéma » (dispositif officialisé en 2022), « École et cinéma » (créé en 1994), « Collège au cinéma » (créé en 1989) et « Lycéens et apprentis au cinéma » (créé en 1998), mis en œuvre dans le cadre déterminé

par l'ensemble des partenaires. L'objectif premier est de faciliter l'accès, pour le plus grand nombre d'élèves, à la culture et à l'écriture cinématographiques dans une volonté d'égalité entre tous les territoires.

Au plan national, dans le cadre de Ma Classe au cinéma, le CNC prend financièrement en charge l'ensemble des coûts de fabrication des « *Digital Cinema Package* » (DCP) nécessaires au dispositif et les coûts de leur envoi dématérialisé, la création et l'envoi des « *Key Delivery Message* » (KDM) et « *Distribution Key Delivery Message* » (DKDM), ainsi que la conception des documents pédagogiques des films du dispositif. Il organise annuellement une réunion de rentrée et une rencontre nationale en fin d'année scolaire de l'ensemble des partenaires.

20.1 – Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

La Région et la DRAC, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La coordination régionale est chargée de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

En Nouvelle-Aquitaine le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » est confié à plusieurs acteurs. L'agence ALCA coordonne ainsi le dispositif pour les académies de Bordeaux et de Poitiers, et CINEPHILAE celui de l'académie de Limoges.

Trois comités de pilotage correspondant aux trois académies, comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, sont mis en place. Les comités de pilotage choisissent les films proposés et les actions d'accompagnement, sur proposition du coordinateur régional de l'opération. Ils procèdent à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par la coordination.

Par ailleurs, un comité de suivi qui rassemble l'ensemble des partenaires à l'échelle de la région académique et veille à l'application les grands objectifs de cette politique est également organisé.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, pour la période 2023-2025, la Région et la DRAC cofinancent les coordinations du dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux coordinations régionales.

20.2 - Dispositif départemental « Collège au cinéma »

Les Départements et la DRAC, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Collège au cinéma ».

Les coordinations cinéma et Éducation nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour 2023-2025, les structures coordinatrices qui assurent la mise en œuvre et la coordination sur l'ensemble des départements sont (les taux de participation sont indicatifs et peuvent donc possiblement évoluer sur la durée de la convention) :

- **Département de la Charente** : Cinéma de la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'image. Le Département conduit l'opération avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, les collèges, les salles de cinéma et les transporteurs scolaires. Il prend en charge le financement de la totalité des transports des élèves vers les salles et 50% du prix des entrées ;
- **Département de la Charente-Maritime** : Cinéma l'Estran à Marennes. Le dispositif concerne 45 établissements ;
- **Département de la Dordogne** : Ciné Passion en Périgord. Le Département participe financièrement à la coordination de ces dispositifs et prend en charge le coût des places pour les bénéficiaires du dispositif ;
- **Département de la Gironde** : ACPG (Association des Cinémas de Proximité de la Gironde). Le Département prend à sa charge 72% des coûts de billetterie et 100% des coûts de déplacement pour les collèges hors Bordeaux Métropole ;
- **Département des Landes** : Association « Du cinéma plein mon cartable ». Le Département prend en charge le transport ;
- **Département du Lot-et-Garonne** : Ligue 47 de l'enseignement. Le Département prend en charge la billetterie et le transport.

Au niveau départemental, les collectivités territoriales, les Rectorats et les Délégations Académiques pour l'Art et la Culture (DAAC), la DRAC, les Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), les structures coordinatrices et les exploitants de salles de cinéma ainsi que le cas échéant les partenaires publics ou professionnels de l'opération, constituent un comité de pilotage souvent en présence de représentants des chefs d'établissements et des enseignants volontaires.

Ces comités définissent les orientations et suivent l'opération localement. Ils procèdent au choix des œuvres dans le catalogue national établi par le CNC. Ce choix s'applique alors à l'ensemble des collèges et des écoles des départements.

En plus de la coordination des aspects techniques et logistiques des dispositifs, les structures coordinatrices participent à l'animation et aux possibles évolutions du dispositif lors des comités de pilotage. Les structures coordinatrices peuvent être amenées à proposer des actions d'éducation aux images complémentaires au dispositif.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC et les Départements financent le dispositif « Collège au cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

20.2 - Dispositif « École au cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « École et cinéma ».

Les coordinations cinéma et Éducation nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, les structures coordinatrices assurent la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble des départements :

- Charente-Maritime : Cinéma La coursive ;
- Corrèze : Les yeux verts ;
- Creuse : Lena – Ecole et cinéma Creuse ;
- Deux Sèvres : Le Moulin du Roc ;
- Dordogne : Ciné Passion en Périgord ;
- Gironde : Cinéma Jena Eustache ;
- Haute Vienne : Ciné Bourse – EPCC Vienne-Glane ;
- Landes : Du cinéma plein mon cartable ;
- Lot-et-Garonne : Ecrans 47 ;
- Pyrénées-Atlantiques : Cinéma l'Atalante ;
- Vienne : Centre d'animation des Couronneries.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC, les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC finance le dispositif « Ecole et cinéma », en versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

20.3 - Dispositif « Maternelle au cinéma »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Maternelle au cinéma ».

Les coordinations cinéma et Éducation nationale sont chargées de mettre en place des partenariats entre établissements scolaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Pour les années 2023-2025, les structures coordinatrices assurent la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble des départements :

- Charente-Maritime : Cinéma La coursive ;
- Corrèze : Les yeux verts ;
- Creuse : Lena – Ecole et cinéma Creuse ;
- Deux Sèvres : Le Moulin du Roc ;
- Dordogne : Ciné Passion en Périgord ;
- Gironde : Cinéma Jean Eustache ;
- Haute Vienne : Ciné Bourse – EPCC Vienne-Glane ;
- Landes : Du cinéma plein mon cartable ;
- Lot-et-Garonne : Ecrans 47 ;
- Pyrénées-Atlantiques : Cinéma l'Atalante ;
- Vienne : Centre d'animation des Couronneries.

Un comité de pilotage départemental, comprenant les représentants des différents partenaires du dispositif, est mis en place. Au niveau départemental, il rassemble notamment les collectivités territoriales, le Rectorat, la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la DRAC, les coordinations locales cinéma et éducation nationale. Il choisit les films parmi la liste proposée et définit le volume des actions d'accompagnement, sur

proposition des coordinations départementales du dispositif. Il procède à l'évaluation du dispositif à partir des documents de bilan fournis par les coordinations départementales.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC finance le dispositif « Maternelle au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle aux structures chargées de la coordination du dispositif.

ARTICLE 21 – Dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA »

L'État, en lien avec le CNC et la coordination nationale, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif « Toute la lumière sur les SEGPA ».

Ce programme permet aux élèves en « Section d'enseignement général et professionnel adapté » (SEGPA) de réaliser un court métrage pendant une année scolaire. Encadrés par un intervenant artistique et accompagnés de leurs enseignants, ils bénéficient de 40 heures de pratique artistique et de sensibilisation au cinéma.

Le projet est coordonné au niveau national par l'association Alhambra Cinémarseille, et Les Yeux vert déploie le dispositif au niveau territorial dans l'académie de Limoges.

- Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, chaque partenaire verse directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination du dispositif.

ARTICLE 22 – Enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du Baccalauréat et projets d'éducation à l'image en milieu scolaire

La DRAC, en coordination avec les services de la DAAC et de la Région, et en lien avec le CNC, mène une politique partenariale ambitieuse sur les enseignements de spécialité Cinéma-audiovisuel du Baccalauréat en classes de première et de terminale au lycée.

Le programme d'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en classe de terminale institue un programme limitatif de trois œuvres cinématographiques et audiovisuelles, publié tous les ans au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Il est renouvelé annuellement par tiers.

Au cours de l'année de terminale, chaque œuvre est abordée et analysée dans la perspective d'un ou plusieurs questionnement(s) précisé(s) par le Bulletin officiel de l'Éducation Nationale. Chaque œuvre fait l'objet d'une projection en salle de cinéma pour les élèves de terminales inscrits à l'enseignement de spécialité.

Cet enseignement partenarial doit faire l'objet d'un accompagnement spécifique des élèves par un partenaire culturel qui organise des interventions auprès des élèves de seconde, première, terminale, des actions d'ouverture culturelle (présence dans des festivals, rencontres des professionnels) mais aussi des ateliers de pratique (en général réalisation de court-métrage accompagnée par des techniciens/professionnels/artistes).

Académie de Bordeaux

- **Dordogne** : Lycée Pré de Cordy de Sarlat (également option facultative) et Lycée Arnaud Daniel de Ribérac (option facultative) avec Ciné Passion en Périgord en tant que partenaire culturel ;

- **Gironde** : Lycée Montesquieu de Bordeaux (également option facultative), Lycée Elie Faure de Lormont (option facultative) et Lycée Max Linder de Libourne (option facultative) avec D'Asques et D'Ailleurs en tant que partenaire culturel, Lycée François Mauriac de Bordeaux (option facultative) avec Périphéries Productions en tant que partenaire culturel, Lycée Lycée Kastler de Talence (option facultative) avec Les Ouvriers du cinéma en tant que partenaire culturel ;
- **Landes** : Lycée Charles Despiau à Mont-de-Marsan (option facultative) avec Du Cinéma Plein Mon Cartable en tant que partenaire culturel ;
- **Lot-et-Garonne** : Lycée Stendhal à Aiguillon avec La Ligue de l'Enseignement 47 en tant que partenaire culturel et Lycée Stendhal à Aiguillon (option facultative) avec Les Ouvriers du cinéma en tant que partenaire culturel ;
- **Pyrénées-Atlantiques** : Lycée René Cassin à Bayonne avec le cinéma L'Atalante en tant que partenaire culturel et Lycée Gaston Fébus à Orthez (également option facultative) avec la CUMAMOVI en tant que partenaire culturel.

Académie de Limoges

- **Corrèze** : Lycée d'Arçonval à Brive-la-Gaillarde (également option facultative) avec Les Yeux Verts en tant que partenaire culturel ;
- **Creuse** : Lycée Bourdan de Guéret (option facultative) avec La FOL 23 en tant que partenaire culturel ;
- **Haute-Vienne** : Lycée Bernard Palissy de Saint-Léonard-de-Noblat avec Les Yeux Verts en tant que partenaire culturel.

Académie de Poitiers :

- **Charente** : Lycée de l'image et du son à Angoulême (également option facultative) avec la CIBDI en tant que partenaire culturel ;
- **Charente-Maritime** : Lycée de Merlau Ponty à Rochefort avec La Coursive en tant que partenaire culturel ;
- **Deux-Sèvres** : Lycée Desfontaine à Melle (option facultative) avec Pigouille Prod en tant que partenaire culturel et le Lycée Genevoix à Bressuire (option facultative) avec la SARL Cinéma Boccage en tant que partenaire culturel ;
- **Vienne** : Lycée Guy Chauvet de Loudun (également option facultative) avec l'Espace Mendès France en tant que partenaire culturel.

Dans cette continuité éducative, il est à rappeler le partenariat historique avec le festival de Cinéma de Sarlat qui accueille chaque année depuis 1986, les lycéens en spécialité CAV (15 établissements de la région y participent). Le festival prévoit une programmation en lien avec le programme du BAC. Les lycéens accèdent ainsi à la filmographie des auteurs étudiés ainsi qu'à des ateliers avec des professionnels de la filière. Le festival s'adresse ainsi à tous les établissements qui bénéficient d'un enseignement de spécialité cinéma de France, avec une attention particulière pour les établissements de la Nouvelle-Aquitaine.

Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, la DRAC finance chaque partenaire culturel. Une convention précisant les actions du partenaire culturel est signée entre la DRAC, l'établissement scolaire et le partenaire culturel.

AXE IV.2 : DANS LE TEMPS PÉRISCOLAIRE : LA RELANCE DES CINÉ-CLUBS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

ARTICLE 23 – Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des Ciné-clubs dans les établissements scolaires

La Région et le CNC sont engagés depuis 2017 pour relancer les ciné-clubs sur tout le territoire notamment *via* le déploiement des services civiques dans les établissements scolaires.

Un dispositif *ad hoc* au dispositif « cinéma et citoyenneté » est expérimenté en Nouvelle-Aquitaine en permettant aux jeunes en service civique d'être missionnés directement dans les salles de cinéma. Cette expérimentation a été créée par l'association des Cinémas Indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA).

Le CNC intervient dans la limite de 100 service-civiques cumulés dans les deux dispositifs.

23.1 - Le dispositif « Cinéma et citoyenneté » : des Ciné-clubs dans les établissements scolaires

La Région et le CNC cofinancent la mise en place du dispositif permettant de sélectionner, accompagner, former à la citoyenneté les jeunes en service civique en charge d'animer la projection d'œuvres cinématographiques et des débats, auprès des lycéens de la région.

A la suite des réaménagements des temps scolaires, une priorité a été donnée aux temps en internat. Dans une logique de dialogue « entre pairs » autour du cinéma et des thématiques citoyennes, l'association Unis-cité, avec l'appui du Pôle régional d'éducation aux images, organise des séquences de formation pour les jeunes en service civique autour du cinéma et met à leur disposition, une mallette pédagogique et cinématographique.

Au total, 70 jeunes en service civique sont déployés dans les établissements scolaires du territoire régional par l'opérateur Unicités. Ce chiffre peut être amené à évoluer dans les années à venir.

Par ailleurs, la Ligue de l'Enseignement, opérateur historique sur le champ de l'éducation au cinéma, propose des missions pour favoriser le débat public, développer l'esprit critique avec la préparation et la mise en œuvre d'actions éducatives articulées autour de projections en salle de cinéma.

Les jeunes en service civique renforcent l'action des médiateurs décrite à l'article 20 dont l'emploi est soutenu par le CNC et la Région avec le soutien opérationnel de l'AGEC. Les jeunes en service civique s'appuient sur les médiateurs, les volontaires en salle de cinéma et les établissements scolaires pour développer les ciné-clubs dans les établissements scolaires.

- Financement

Le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires. L'apport du CNC est plafonné à mille euros (1 000 €) par jeune.

La Région intervient à hauteur de mille euros (1 000 €) *via* le règlement d'intervention « Soutien au Développement du service civique » et donne la priorité à la qualité des missions et de l'accompagnement des jeunes.

Dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière, et après

remise d'un bilan respectant le modèle du CNC, le CNC participe financièrement à la relance des ciné-clubs.

23.2 – Dispositif ad hoc « Cinéma et citoyenneté »

Un dispositif *ad hoc* au dispositif « Cinéma et citoyenneté » est expérimenté en région Nouvelle-Aquitaine, il permet aux jeunes en service civique d'être missionnés directement dans les salles de cinéma. Cette expérimentation a été créée par l'association des Cinémas Indépendants de Nouvelle-Aquitaine (CINA).

L'association coordonne 20 jeunes volontaires déployés dans des salles de cinéma associatives et principalement rurales. Ce chiffre peut être amené à évoluer dans les années à venir.

La Région veille à l'articulation de ces ciné-clubs avec l'animation des programmations en salle et les temps collectifs avec les professionnels de la filière pouvant se dérouler lors de festivals régionaux.

- Financement

Le coût du dispositif par jeune est déterminé en commun par les partenaires. L'apport du CNC et de la Région est plafonné à mille euros (1 000 €) par service civique.

La Région intervient *via* le règlement d'intervention « Soutien au Développement du service civique » et donne la priorité à la qualité des missions et de l'accompagnement des jeunes.

La Région plafonne son intervention à vingt mille euros (20 000 €).

Dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire et sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière, et après remise d'un bilan respectant le modèle du CNC, le CNC participe financièrement à la relance des ciné-clubs.

AXE IV.3 : HORS TEMPS SCOLAIRE : LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS PASSEURS D'IMAGES ET DES CINÉS LA VIE !

ARTICLE 24 – Le renforcement de « Passeurs d'images » et de « Des cinés la vie ! »

La Région, la DRAC et les Départements concernés, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du dispositif « Passeurs d'images » et de sa déclinaison auprès des jeunes de la protection judiciaire de la jeunesse « Des cinés, la vie ! ».

Protocole d'accord

Le protocole d'accord interministériel du 26 octobre 2009 signé par le ministère de la Culture, le CNC et l'ACSE, aujourd'hui devenue l'ANCT, définit le cadre des opérations inscrites dans le dispositif « Passeurs d'images ». Ce dispositif vise la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographique et audiovisuelle.

Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles et sous la responsabilité du Préfet de Région avec la structure coordinatrice.

Il réunit l'ensemble des partenaires du dispositif au moins une fois par an. Il fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national, et procède à l'évaluation des actions menées chaque année par chacune des coordinations du dispositif en région. Il valide les projets « Passeurs d'Images ».

Mise en œuvre et coordination régionale

Les dispositifs sont coordonnés et mis en œuvre par la Fédération régionale des MJC Nouvelle-Aquitaine pour les départements de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne (ex Poitou-Charentes), par Les Yeux Verts en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne (ex-Limousin) et par ALCA Nouvelle-Aquitaine en Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques (ex-Aquitaine).

Leur mission, définie dans le protocole d'accord, consiste à aider et soutenir la mise en place de projets locaux, à proposer des actions de formation et à assurer le lien entre les porteurs de projets locaux et la coordination nationale.

Les coordinations régionales proposent pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'opération qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la DRAC, la Région et les Départements concernés cofinancent sur le territoire régional « Passeurs d'images » et « Des cinés, la vie ! », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure chargée de la mise en œuvre et de la coordination de cette opération et/ou aux projets retenus par les comités de pilotage.

Le Département de la Charente-Maritime soutient des actions d'éducatives à l'image menées sur son territoire sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage régional « Passeurs d'images », et sous réserve de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée départementale. D'autre part, ce même Département soutient les actions de formation assurées par l'association « Coolisses » à La Rochelle. « Coolisses » organise ainsi des formations et stages notamment en direction des jeunes leur permettant de découvrir les métiers de l'audiovisuel et du cinéma.

Le Département de la Gironde soutient des actions d'éducatives à l'image menées sur son territoire sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage régional « Passeurs d'images », et sous réserve de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée départementale.

Le Département des Landes soutient les actions d'éducation à l'image menées sur son territoire sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage régional « Passeurs d'images », et sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée Départementale.

AXE IV. 4 : LE POLE RÉGIONAL D'ÉDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 25 – Pôle régional d'éducation aux images

Développement des missions de Imagi'NA : Pôle régional d'éducation aux images

Les fonctions des pôles régionaux d'éducation aux images se déclinent en fonction de leurs identités, des contextes territoriaux, des priorités qu'ils définissent et des moyens alloués. Le pôle est, par conséquent, prescripteur voire opérateur d'actions adaptées aux besoins de ses territoires et de ses publics. Cette mission s'articule autour de ces cinq grands axes :

- animation du réseau territorial ;
- observatoire ;
- actions d'éducation artistique ;
- laboratoire et ressources ;
- formation.

Les missions des pôles régionaux d'éducation aux images sont définies plus précisément par la charte nationale des pôles régionaux d'éducation aux images.

La Région et la DRAC, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour soutenir le développement du pôle régional d'éducation aux images Imagi'NA, dont les missions sont aujourd'hui co-portées par ALCA, Les Yeux Verts et la Fédération régionale des MJC Nouvelle-Aquitaine.

L'agence ALCA coordonne les actions du pôle régional Imagi'NA. La gouvernance et la répartition des missions du pôle sont précisées au sein d'une charte de coopération entre ces opérateurs et les partenaires financiers.

En lien avec la DRAC et les collectivités signataires, le pôle régional d'éducation aux images veille aux liens entre les dispositifs scolaires (« Maternelle et cinéma », « École et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma ») et hors temps scolaire (« Passeurs d'images », « Des Cinés la Vie ! », « Etudiants au Cinéma », ciné-clubs, etc.) afin d'accompagner le jeune tout au long de son parcours d'éducation à l'image. Dans ce cadre, le pôle repère, valorise et met en cohérence les actions d'éducation aux images sur tout le territoire régional.

- Financement

Pour la période 2023-2025, la Région et la DRAC soutiennent les structures au titre de la mise en œuvre des missions de pôle telles que définies par la charte nationale, sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire. Chaque partenaire verse directement sa participation annuelle aux structures associées dans ce pôle.

AXE IV. 5 : LES AUTRES INITIATIVES DANS LE CHAMP DE L'ÉDUCATION AUX IMAGES

ARTICLE 26 – La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge

Le CNC soutient le développement d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge ainsi que l'organisation d'un défi « *Ecris ta série !* » pour les jeunes les incitant à proposer un projet de séries.

Les partenaires engagent une réflexion pour imaginer des modalités de coopération sur ce dispositif.

Au niveau départemental, le CNC soutient ces structures pour porter les actions :

- la Cité internationale de la Bande Dessinée et de l'image pour la Charente ;
- les Yeux Verts pour la Corrèze ;
- les Yeux Verts pour la Creuse ;
- Ciné Passion en Périgord pour la Dordogne ;
- Scealprod pour la Gironde ;
- Du cinéma plein mon cartable pour les Landes
- la Ligue de l'Enseignement 47 pour le Lot-et-Garonne ;
- la CUMAMOVI pour les Pyrénées-Atlantiques ;
- le TAP de Poitiers pour les Deux-Sèvres ;
- le TAP de Poitiers pour la Vienne ;
- les Yeux Verts pour la Haute-Vienne.

Financement :

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023-2025, chaque partenaire verse directement sa participation annuelle à la/les structures bénéficiaires.

ARTICLE 27 – Etudiants au cinéma

Pour 2023, la Région et le CNC décident de prolonger leur soutien pour déployer le dispositif régional « Etudiant(e)s au cinéma » dans le cadre déterminé par le cahier des charges et dont la mise en œuvre est confiée à CINA.

Le CNC soutient l'AFCAE pour la coordination du dispositif au niveau national. Pour les années 2023-2025, CINA assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif sur l'ensemble du territoire régional.

La coordination régionale est chargée de mettre en place des partenariats entre établissements universitaires et salles de cinéma, d'organiser une programmation, d'impulser des actions d'accompagnement et de formation, des initiatives de médiation en lien avec l'ensemble des partenaires et d'assurer une bonne communication et circulation des informations auprès de tous.

Cette approche éducative permet de mobiliser les associations étudiantes des campus et les facultés dans un processus hors-les-murs. Au-delà des traditionnels départements d'études cinématographiques, l'association interagit aussi avec les départements en sciences humaines et sociales pour mener des enseignements sur grand écran. Le programme prévoit la création de ciné-club portée par des étudiants.

Après la mise en place du dispositif dans 5 agglomérations (Bordeaux, Poitiers, Angoulême, La Rochelle et à Niort), « Etudiants au cinéma » est désormais déployé à Périgueux, Agen ainsi que Pau-Bayonne.

- Financement

Pour l'année 2023, la Région et le CNC cofinancent le dispositif régional « Etudiant(e)s au cinéma », chaque partenaire versant directement sa participation annuelle à la structure.

Pour la période 2024-2025, la Région finance seule le dispositif régionale « Etudiant(e)s au cinéma ».

ARTICLE 28 – Les autres actions en matière d'éducation aux images

Les partenaires expérimentent des actions d'éducation à l'image dans le territoire.

En coopération avec différents acteurs du territoire et de la filière, ALCA organise notamment depuis trois ans un prix du court métrage « Haut les courts ! » des lycéens et jeunes en formation dans des établissements scolaires néo-aquitains. Le dispositif propose le visionnage des films en salle de cinéma, des rencontres avec les équipes et les cinéastes des films soutenus et met à disposition des enseignants des déroulés et contenus pédagogiques.

ALCA coordonne également les actions qui concernent le cinéma et l'audiovisuel au sein du Nouveau Festival, programme d'éducation artistique et culturelle de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, le renforcement des actions d'éducation aux images, hors temps scolaire, fait également l'objet d'un travail de coordination et de propositions par l'association CINA. L'association développe notamment :

- un festival jeune public ;
- des ateliers de médiation par la mise à disposition d'outils numériques ;
- l'accompagnement des salles dans une stratégie territoriale hors temps scolaire / temps scolaire ;
- l'articulation avec la mission d'accompagnement des films soutenus par les partenaires.

Les Départements de la Charente, de la Dordogne, de la Gironde, et de Lot-et-Garonne apportent aussi leur soutien à des actions d'éducation à l'image répondant à des enjeux sociétaux de citoyenneté, de développement culturel, d'éducation, et d'éducation aux médias et au décryptage des images. Ils peuvent comprendre des ateliers pratiques. Le Département de la Dordogne organise ces actions en particulier dans les collèges.

Le Département de la Charente organise à destination des collégiens le Théâtre au cinéma « Pas si classique », en partenariat avec Pathé, la Comédie Française. Ce dispositif est mis en œuvre par CinéPassion16, en lien avec la DSDEN, et permet aux collégiens d'approcher les grandes œuvres du répertoire.

Le Département des Landes soutient les actions de médiation et d'éducation à l'image dans les salles de cinéma de proximité menées par l'association « Du Cinéma Plein mon Cartable » sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée départementale.

AXE V : VALORISER LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE EN RÉGION

ARTICLE 29 – Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique

Le CNC mène une politique patrimoniale nationale et internationale et soutient, sur de nombreux territoires, des actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique mises en œuvre par des cinémathèques ou des associations œuvrant dans ce secteur afin de promouvoir une offre cinématographique comprenant les œuvres de patrimoine et d'en assurer la valorisation.

Au niveau régional, les partenaires mènent ensemble une politique de soutien en faveur du patrimoine cinématographique amateur sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. À ce titre, ils soutiennent également les actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique.

Dans ce cadre, la Région, la DRAC et le CNC accompagnent la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine qui a pour objectif de devenir une cinémathèque de plein exercice dans l'ancienne usine JIDÉ, futur pôle culturel régional, axé sur la création et l'image dont l'étude a commencé.

Cet important projet culturel, porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, ambitionne de développer sur un même site son atelier technique et ses actions de diffusion ainsi que d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). Le site de Jidé doit accueillir, par ailleurs, l'antenne de l'agence ALCA à Limoges.

En qualité d'initiatrice et de coordinatrice du réseau Mémoire filmique, la Cinémathèque met aussi à disposition de ses partenaires les moyens techniques de numérisation et de conservation numérique nécessaires ainsi qu'un site internet mutualisé qu'elle a créé.

Par ailleurs, depuis 2021, la Cinémathèque régionale est officiellement dotée d'une mission de dépôt et de conservation des films aidés dans le cadre des aides sélectives régionales et/ou départementales visant à assurer la conservation et le catalogage dans des conditions professionnelles des œuvres produites avec l'aide de la Région, des Départements, de la Métropole et du CNC.

Dans l'attente de la réalisation du projet Jidé (2027), la Cinémathèque est également à la recherche d'espaces de conservations et de valorisation pour l'exposition de pièces de collections cinématographiques retraçant notamment l'histoire du septième art, en partenariat avec des collectivités locales et les partenaires. Elle est également en cours de développement de son outil de gestion des collections qui permet de décrire et gérer les collections films et non films des institutions cinématographiques patrimoniales. Le grand public peut également utiliser cette plateforme et découvrir le patrimoine de la région.

De son côté, le Département de la Charente-Maritime poursuit aussi ses aides en faveur du Fonds Audiovisuel de Recherche (FAR) en Charente-Maritime. Le FAR est engagé dans la mémoire et la sauvegarde du patrimoine cinématographique amateur. Il est aussi un lieu de recherche et de valorisation des fonds audiovisuels.

Enfin, la DRAC et les collectivités soutiennent seules ou conjointement des associations œuvrant dans le cadre des actions d'éducation au patrimoine cinématographique ainsi que de l'appel à projets national de soutien à la numérisation des œuvres du patrimoine.

La DRAC participe avec le CNC à l'expertise et l'évaluation de l'action de ces associations.

- Financement

La Région et le CNC apportent leur soutien financier au fonctionnement de la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine.

La DRAC contribue au financement des actions d'Éducation Artistique et Culturelle, la Région et/ou la DRAC pouvant participer ponctuellement au financement de la numérisation de fonds via l'appel à projet Cultures Connectées – PNV.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2023 à 2025, la Région, la DRAC et le CNC cofinancent ces actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique, chaque partenaire versant directement sa

participation à la structure chargée de la mise en œuvre de ces actions. La DRAC participe avec le CNC à l'expertise et l'évaluation des actions de ces associations.

ARTICLE 30 – Plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique

La numérisation et la restauration des œuvres du patrimoine cinématographique permettent d'assurer la préservation et la transmission de ce patrimoine pour les générations futures, de rendre accessibles au public le plus large les œuvres cinématographiques du XXème siècle dans les technologies et les modes de diffusion d'aujourd'hui, ainsi que de favoriser l'enrichissement des offres légales sur internet.

Le CNC a lancé, en 2012, un plan de numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique. Le dispositif est prévu aux articles 511-1 à 511-15 du règlement général des aides financières du CNC. Il couvre les œuvres représentées en salles avant la création du visa, les œuvres de longue durée ayant obtenu un visa avant le 1er janvier 2000 et les œuvres de courte durée ayant obtenu un visa avant le 1er janvier 2010.

AXE VI : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 31 – Pilotage de la convention

Pour garantir le dialogue entre partenaires et la bonne exécution de la convention, les signataires instaurent la gouvernance suivante :

-Une coordination stratégique de la convention est confiée à la Région, qui est chargée d'animer un **comité de pilotage** composé des élus et représentants des signataires des présentes ainsi que les membres du comité technique. Il a pour mission de valider les orientations communes de la convention de coopération, de définir des champs prioritaires de réflexion et d'examiner des projets d'expérimentation ou d'évolution des dispositifs. Il conduit, également, à partir des travaux du comité technique, une évaluation partagée pouvant être restituée aux parties prenantes et à la filière. Les éléments présentés sont soumis à l'approbation de toutes les parties signataires de la convention de coopération.

Le comité de pilotage se réunit au moins 1 à 2 fois par an en présence d'un représentant par signataire. Il est à la fois un espace de coopération, et un lieu de recherche de convergence entre les partenaires pour soutenir l'écosystème régional.

-Le comité de pilotage s'appuie par ailleurs sur un **comité technique** dont l'animation est confiée à la Région. Cette instance est composée des représentants des services des partenaires signataires de la présente convention et a pour mission :

- de préparer les réunions des différentes instances ;
- de mettre en commun les discussions concernant les chiffrages et soutiens des projets candidats aux aides sélectives (réunion de chiffrage du comité technique) ;
- d'analyser les éléments issus de la concertation et d'élaborer des préconisations pour l'évolution des moyens d'action à soumettre au comité de pilotage .
- de coordonner la communication interne et externe concernant la convention de coopération et ses dispositifs et réaliser les documents de bilan.

Le comité technique se réunit au moins 2 fois par an.

La Région assure les liens entre les Départements et Métropole signataires de la convention de coopération et son agence ALCA, avec le Centre national du cinéma et de l'image animé ainsi que la DRAC afin d'élaborer la convention de coopération et la convention d'application financière annuelle à partir des apports des différents comités.

La Région coordonne la réception des bilans des Départements et de la Métropole, respectant le modèle CNC et les modalités, définies à l'article 33 de la présente convention, afin qu'ils soient remis à la DRAC et au CNC.

Parallèlement, la Nouvelle-Aquitaine se positionne comme territoire d'expérimentation dans le domaine de la co-construction des politiques publiques de concertation, dans la droite ligne de la Loi NOTRe (2015, Article 103) et de la Loi LCAP (2016, article 3) qui enjoignent toutes deux les pouvoirs publics à créer les conditions d'un dialogue permanent avec l'ensemble des acteurs culturels et artistiques des territoires.

Ainsi, les collectivités territoriales signataires et la DRAC s'engagent à créer les conditions d'une concertation permanente avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème régional de l'image, coordonnée par ALCA. Cette concertation territoriale permet de s'approprier les enjeux de la filière, de recueillir et d'examiner des idées ou requêtes après examen du comité technique susceptibles d'être soumises au comité de pilotage. Cette concertation permanente a pour but de permettre à toutes les personnes concernées de participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions qui les concernent et qui ont un impact sur l'exercice des droits culturels. Le CNC est convié en tant qu'observateur.

Enfin, les collectivités territoriales signataires et la DRAC entendent lancer une réflexion autour de la notion de « partenaire associé » qui consisterait à définir une place et un statut pour les Départements actuellement non-signataires de la convention mais avec lesquels le comité de pilotage pourrait formaliser des échanges réguliers autour d'actions communes. Le CNC est informé de l'évolution de cette réflexion. Les partenaires associés, bien que n'étant pas signataires de la convention de coopération, peuvent participer aux comités de pilotage, comités techniques et autres temps de dialogues entre partenaires signataires autant que de besoin, avec l'approbation de toutes les parties signataires de la convention de coopération.

ARTICLE 32 – Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2023 à 2025.

Des dispositions nouvelles peuvent être proposées par chaque signataire chaque année et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 33 – Evaluation de la convention

Une évaluation de l'ensemble des champs couverts par la présente convention sera effectuée par les collectivités signataires chaque année avant le 31 mars de l'année N+1. Dans cette perspective, les collectivités signataires rédigent un bilan qualitatif, quantitatif et financier, respectant le modèle du CNC, qu'elles adressent à la DRAC et au CNC avant le 31 mars de l'année N+1. Ce bilan, en plus des indicateurs attendus pour l'évaluation de chaque dispositif, doit accorder une attention particulière aux attentes concernant les enjeux de parité et d'écologie.

Les collectivités signataires s'engagent également à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Elle entend en outre affiner ses outils d'évaluation permanente afin d'alimenter à la fois les différents comités

de suivi de la convention ainsi que le futur outil de concertation. Pour ce faire, elle s'appuie sur les services d'ALCA.

Les collectivités signataires souhaitent s'engager dans des démarches visant à se doter d'outils et de moyens d'évaluation et d'analyse des retombées économiques directes et indirectes induites par les projets soutenus. ALCA coordonne la coopération pour partager les informations, les données nécessaires et les analyser. Les collectivités signataires s'engagent à coopérer pour faire avancer ces sujets.

En cas d'absence de communication de ce bilan et (ou) du non-respect par les collectivités signataires des engagements qu'elles souscrivent dans le cadre de l'article 13 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière.

ARTICLE 34 - Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. Les collectivités signataires transmettent à la DRAC et au CNC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention dans le mois suivant leur publication.

Les partenaires signataires de la présente convention veillent à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales.

En ce qui concerne le fonds régional d'aide à la création et à la production, le CNC verse son apport, dans les conditions précisées dans la convention d'application financière.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 4, 5, 6 et 9), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 18.1, 19.2 et 23), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) par collectivité signataire, à condition d'une demande écrite de la collectivité, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

En fonction de ses contraintes budgétaires ou en raison d'une mise en œuvre des dispositifs d'aide non conformes aux objectifs de la présente convention, le CNC peut ne pas appliquer strictement le dispositif du « 1 € du CNC pour 2 € des collectivités » pour sa participation au fonds régional d'aide à la création et à la production.

Les partenaires peuvent librement convenir d'éteindre toutes obligations réciproques, présentes ou futures, par une compensation ; celle-ci prend effet à la date de leur accord ou, s'il s'agit d'obligations futures, à celle de leur coexistence.

ARTICLE 35 – Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention doivent mentionner la participation de l'État, du CNC et des collectivités territoriales signataires.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par les collectivités territoriales signataires doivent faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections

exceptionnelles d'œuvres aidées par la Région dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5, 6, 9, 10,11, 15.3 et 15.4 de la présente convention.

En cas de manquement à cette disposition, le CNC se réserve le droit de minorer son intervention financière pour l'année en cours et pour les années ultérieures.

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, les collectivités territoriales signataires veillent à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 4,5, 6, 9, 10,11, 15.3 et 15.4 de la présente convention comporte la mention « avec le soutien de *la collectivité* en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 36 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 36 – Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

La présente convention est signée en 11 exemplaires originaux.

A, le 2023.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
le Président du Conseil régional

Pour l'État,
le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de Gironde

Alain ROUSSET

Etienne GUYOT

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Le Chef de mission de contrôle général
économique et financier
auprès du Centre national
du cinéma et de l'image animée

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET

Pour le Département de la Charente,
le Président du Conseil départemental

Pour le Département de la
Charente Maritime,
la Présidente du Conseil départemental

Philippe BOUTY

Sylvie MARCILLY

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental

Pour le Département de la Gironde,
le Président du Conseil départemental

Germinal PEIRO.

Jean-Luc GLEYZE

Pour le Département des Landes,
le Président du Conseil départemental

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
la Présidente du Conseil départemental

Xavier FORTINON

Sophie BORDERIE

Pour la Métropole de Bordeaux,
le Président de la Métropole

Philippe ANZIANI

ANNEXE : PLAFONDS DES AIDES DES REGIONS

Ces plafonds sont issus du règlement d'intervention du fonds de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle, lequel indique également les critères d'éligibilité des projets soutenus. Ils sont en vigueur pour l'année 2023 et peuvent faire l'objet d'éventuelles évolutions sur la durée de la présente convention dans le respect du cadre fixé par le CNC au niveau national

Région Nouvelle-Aquitaine

ANIMATION

Production

Série TV : 200 000 €

Long métrage : 250 000 €

Court métrage : 40 000 €

Unitaire/numéro spécial de plus de 24 min : 50 000 €

Conception (écriture et développement)

Projet de série TV ou long métrage de cinéma

Écriture (littéraire et graphique) : 20 000 €. Écriture court métrage animation : 5 000€

Développement (maquette, pilote) : 30 000 €

Les aides à l'écriture et au développement sont cumulables dans la limite d'un plafond de 40 000 €.

DOCUMENTAIRE

Production

Long métrage : 100 000 €

Court métrage : 40 000 €

Unitaire TV de 26 min à 52 min : 30 000 €

Unitaire TV de plus de 52 min : 40 000 €

Série (minimum de 130 min) : 60 000 €

Série (minimum de 60 min) : 40 000 €

Conception (écriture et développement)

Écriture : 7 000 € ; 10 000 € pour un projet de long métrage

Développement : 20 000 €

Les aides à l'écriture et au développement sont cumulables.

FICTION

Production

Long métrage : 200 000 €

Dans le cas d'une coproduction internationale, le plafond est porté à 150 000 €

Court métrage : 40 000 €

Unitaire TV : 100 000 €

Série TV : 200 000 €

Dans le cas d'une série sur plusieurs saisons, une dégressivité de l'aide pourra être appliquée.

Conception (écriture et développement)

Uniquement pour les projets de long métrage de cinéma

Écriture : 20 000 €

Développement : 30 000 €

Les aides à l'écriture et au développement sont cumulables dans la limite d'un plafond de 40 000 €.

AUTRES

Conception œuvres immersives et/ou interactives

Écriture : 10 000 €

Développement : 20 000 €

Production de programmes audiovisuels de contenu

Adaptation audiovisuelle de spectacle vivant : 20 000 €

Magazine d'intérêt culturel : 70 000 €

Fonds éditorialisé

Aide au portefeuille de projet : 15 000 € par projet.

Aide à la production : 150 000 €

Bourses résidences : 5 000€

Département de la Charente

ANIMATION

Production

Série TV : 300 000 €

Long métrage : 300 000 €

Court métrage : 40 000 €

Unitaire numéro spécial de plus de 24 minutes : 50 000 €

Conception (écriture et développement)

Projet de série TV ou long métrage de cinéma

Écriture (littéraire et graphique) : 20 000 €. Ecriture court métrage animation : 5 000 €

Développement (maquette, pilote) : 30 000 €

Les aides à l'écriture et au développement sont cumulables dans la limite d'un plafond de 40 000 €.

DOCUMENTAIRE

Production

Long métrage : 100 000 €

Unitaire TV de 26 min à 52 min : 30 000 €

Unitaire TV de plus de 52 min : 40 000 €

Série (minimum de 130 min) : 60 000 €

Série (minimum de 60 min) : 40 000 €

Court métrage non soutenu

FICTION

Production

Long métrage : 300 000 €

Dans le cas d'une coproduction internationale, le plafond est porté à 200 000 €

Unitaire TV 52 min : 100 000 €

Unitaire TV 90 min : 120 000 €

Série TV : 250 000 €

ŒUVRES IMMERSIVES (nouveaux médias)

Conception, écriture : 10 000 €

Développement : 20 000 €

Production : 100 000 €

Département de la Charente-Maritime

Aide à l'écriture ou réécriture : 3 000€

Aide au développement : 5 000 €

Aide à la production de court-métrage de fiction et documentaire

Court-métrage de fiction : 15 000 €

Court-métrage de documentaire : 10 000 €

Aides à la production de long-métrage fiction, documentaire

Long-métrage de fiction 150 000 €

Long-métrage de documentaire 80 000 €

Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

Documentaire pour la télévision de 26mn à 52 mn : 30 000 €

Fiction unitaire pour la télévision de plus de 60 mn : 60 000 €

Collection de fictions unitaires pour la télévision : 40 000 €

Série de fiction pour la télévision (plusieurs saisons de 10 épisodes de 26 mn au moins) : 100 000 €

Département de la Dordogne

L'écriture de longs métrages

de fiction : 4 000 €

d'animation : 4 000 €

de documentaire : 3 000 €

La production

Court Métrage

de fiction : 15 000 €

d'animation : 15 000 €

de documentaire : 10 000 €

Long Métrage

de fiction : 100 000 €

d'animation : 100 000 €

de documentaire : 50 000 €

Fiction et documentaire TV : Série TV, web série, unitaire TV

Fiction/ animation :

Unitaire TV /Série TV / Web série de plus de 90 mn : 100 000 €

Unitaire TV /Série TV / Web série de moins de 90 mn : 50 000 €

Documentaire :

unitaire de plus de 52 mn : 30 000 €

unitaire de 26 mn à 52 mn : 20 000 €

série de plus de 130 mn : 50 000 €

série de plus 60 mn : 30 000 €

Département de la Gironde

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

Long métrage cinéma Fiction 70 000 €

Long métrage cinéma Documentaire de création 30 000 €

Aide à la conception (écriture) d'œuvres cinématographiques de longue durée

Long métrage cinéma Fiction 4 000 €

Long métrage cinéma Documentaire de création 3 000 €

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

Court Métrage Fiction 20 000 €

Aide à la production d'œuvres audiovisuelles Production audiovisuelle de fiction série

30 000 € pour une série d'épisodes d'une durée inférieure à 26 minutes

50 000 € pour une série d'épisodes d'une durée égale ou supérieure à 26 minutes

Département des Landes

75 000 € pour un long-métrage.

75 000 € pour les œuvres de fiction audiovisuelles d'une durée globale supérieure ou égale à 90 minutes (série ou unitaire).

40 000 € euros pour les œuvres de fiction audiovisuelle d'une durée globale inférieure à 90 minutes. Dans le cas d'une série sur plusieurs saisons, une dégressivité de l'aide pourra être appliquée.

30 000 € pour un court-métrage.

Département de Lot-et-Garonne

Fiction - longs métrages : 75 000 €

Documentaires - longs métrages : 40 000 €

Courts métrages : 30 000 €

Unitaires/Séries pour la télévision : 75 000 €

Bordeaux Métropole

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

Long métrage cinéma 100 000 €

Cofinancement CNC 50 000 €

Soit 150 000€

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

Court Métrage Fiction 33 333 €

Cofinancement CNC 16 667 €

Soit 50 000 €

Aide à la production d'œuvres audiovisuelles Production audiovisuelle de fiction série

Œuvres audiovisuelles 66 667 €

Cofinancement CNC 33 334 €

Soit 100 000 €

Aide au fonctionnement de résidences d'auteurs et de création

Via appel à projets 100 000 €

Cofinancement CNC 50 000 €

Soit 150 000 €

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2023**

**DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE**

2023-2025

ENTRE

L'ÉTAT (DRAC NOUVELLE-AQUITAINE)

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

ET

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

LE DÉPARTEMENT DE LOT-GARONNE

LA MÉTROPOLE DE BORDEAUX

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°) et R.112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 110-5 (2°) ;

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée – M. Dominique BOUTONNAT ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine), le CNC et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025 et ses modalités techniques ;

Vu la délibération n° dudu conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du du Conseil départemental de la Charente autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du du Conseil départemental de la Charente-Maritime autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du du Conseil départemental de la Dordogne autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du du Conseil départemental des Landes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du du Conseil départemental de la Gironde autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du de la Métropole de Bordeaux autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu le budget du centre national du cinéma et de l'image animée pour 2023 ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil départemental de la Charente ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil départemental de la Dordogne ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil départemental des Landes ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil départemental de la Gironde ;

Vu le budget primitif 2023 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

Vu le budget primitif 2023 de la Métropole de Bordeaux ;

Considérant le document unique du 4 juillet 2022 « Ma classe au cinéma – Engagement des partenaires » relatif aux dispositifs scolaires ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » du 26 octobre 2009 ;

Considérant la Charte relative aux Pôles régionaux d'éducation aux images (<http://www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux>) ;

Considérant la circulaire du ministre de la Culture du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences,

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région **Nouvelle-Aquitaine**, Monsieur Etienne Guyot, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Région Nouvelle-Aquitaine représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

Le Département de la Charente, représenté par son Président, Monsieur Philippe BOUTY, ci-après désigné « le Département de la Charente »,

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie MARCILLY, ci-après désignée « le Département de la Charente-Maritime »,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO, ci-après désigné « le Département de la Dordogne »,

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, ci-après désigné « le Département de la Gironde ».

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, ci-après désigné « le Département des Landes »,

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par sa Présidente, Madame Sophie BORDERIE, ci-après désigné « le Département de Lot-et-Garonne »,

La Métropole de Bordeaux représenté par son Président, Monsieur Philippe ANZIANI ci-après désigné "Bordeaux Métropole",

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée conclue entre l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine), le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'ensemble des collectivités signataires pour la période 2023-2025, et notamment de l'article 31 relatif aux dispositions financières, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention de coopération à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2023 s'établit comme suit :

État (DRAC Nouvelle-Aquitaine)	1 248 895 €
CNC	5 786 765 €
<i>Dont :</i>	
<i>- 2 784 000 € faisant l'objet d'un versement à la Région Nouvelle-Aquitaine 4 a)</i>	
<i>- 626 666 € faisant l'objet d'un versement au Département de la Charente 4 b)</i>	
<i>- 133 333 € faisant l'objet d'un versement au Département de la Charente-Maritime 4 c)</i>	
<i>- 66 666 € faisant l'objet d'un versement au Département de la Dordogne 4 d)</i>	
<i>- 50 000 € faisant l'objet d'un versement au Département de la Gironde 4 e)</i>	
<i>- 56 000 € faisant l'objet d'un versement au Département des Landes 4 f)</i>	
<i>- 45 000 € faisant l'objet d'un versement au Département de Lot-et-Garonne 4 g)</i>	
<i>- 150 000 € faisant l'objet d'un versement à la Métropole de Bordeaux 4 h)</i>	
<i>- 1 875 100 € versés directement aux structures locales selon des modalités précisées à l'article 4 i)</i>	
Région Nouvelle-Aquitaine	9 796 600 €
Département de la Charente	1 771 334 €
Département de la Charente-Maritime	432 167 €
Département de la Dordogne	933 825 €
Département de la Gironde	789 297 €
Département des Landes	593 000 €
Département de Lot-et-Garonne	420 393 €
Métropole de Bordeaux	300 000 €
TOTAL	22 072 276 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

A noter qu'en 2022¹, le CNC a aussi engagé financièrement **2 363 904 €** :

- **3 829 470 €** pour la Région Nouvelle-Aquitaine (soutien aux industries techniques, soutien à l'exploitation) ;

¹ Les chiffres de 2023 ne peuvent pas être exploitables car les attributions des subventions ne sont pas encore pas terminées.

- **2 280 307 €** pour les dispositifs nationaux déployés en région (Ma Classe au Cinéma, Passeurs d'Images).

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2023

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propres à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Les subventions de la DRAC Nouvelle-Aquitaine d'un montant global de **1 248 895 €**, sont imputées sur les programmes 361 et 180.

Elles seront versées directement aux associations concernées selon les procédures comptables en vigueur

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de 2 784 000 € seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional sur le compte suivant : C332/0000000, Code banque 30001, Code guichet 00215, Clé 14

Le premier versement, **soit 1 392 000 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 32 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I - Article 4**

« Soutenir l'émergence et le renouveau des talents » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

Pour le déploiement de l'opération *Talents en Court*, d'un montant prévisionnel global de **25 000 €** :

12 500 € à la signature.

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I - Article 5**

« Soutenir l'accompagnement des auteurs » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

Pour le soutien aux auteurs par l'octroi d'une bourse de résidence, d'un montant prévisionnel global de **48 062 €** :

24 031 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Pour le soutien au projet d'après, d'un montant prévisionnel global de **10 000 €** :

5 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

• **Axe I - Article 6**

« Le soutien sélectif à l'écriture et au développement » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

Pour le soutien sélectif à l'écriture, d'un montant prévisionnel global de **64 105 €** :

32 053 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Pour le soutien sélectif au développement, d'un montant prévisionnel global de **95 000 €** :

47 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

• **Axe I - Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **262 499 €** :

131 250 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

• **Axe I - Article 10**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **795 167 €** :

397 583 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit une aide aux cinémas du monde délivrée par le CNC.

• **Axe I - Article 11**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **844 167 €** :

422 083 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel du le CNC.

● **Axe II - Article 15.2**

« Aide à projet innovation long métrage (fonds F.I.L.M) » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **190 000 €** :

95 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit une aide aux cinémas du monde délivrée par le CNC.

● **Axe II - Article 15.3**

« Aide après réalisation » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **50 000 €** :

25 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification, pour les œuvres cinématographiques de longue durée qu'elles ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit une aide aux cinémas du monde délivrée par le CNC.

● **Axe III - Article 18.1**

« Reconquérir et renouveler le public par la médiation » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **150 000 €** :

75 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

● **Axe III – Article 19.2**

« Soutien à la diffusion des œuvres aidées » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **100 000 €** :

50 000 € à la signature,
Le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

● **Axe IV - Article 23**

« Le dispositif *Cinéma et citoyenneté* : des ciné-clubs dans les établissements scolaires » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **100 000 €** :

50 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe IV - Article 27**

« Le dispositif étudiant au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D3185, d'un montant prévisionnel global de **50 000 €** :

25 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'urgence et de création (articles 4, 5, 6 et 9), ainsi que de développement et renouvellement des publics (articles 18.1, 19.2 et 23) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Région, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

b) La subvention du CNC au **Département de la Charente**, d'un montant prévisionnel global de **626 666 €** seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Charente sur le compte suivant :

C1640000000 Code banque 30001, Code guichet 00129, Clé 32.

Le premier versement, **soit 313 333 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 32 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Axe I - Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **30 000 €** :

15 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I - Article 10**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **250 000 €** :

125 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit l'aide au cinéma du monde délivrée par le CNC.

● **Axe I - Article 11**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **346 666 €** :

173 333 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel du CNC..

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (article 9) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite du Département, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

c) La subvention du CNC au **Département de la Charente-Maritime**, d'un montant prévisionnel global de 133 333 €, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Charente-Maritime sur le compte suivant :

C1710000000 Code banque : 30001, Code guichet : 00695, Clé 34.

Le premier versement, soit **66 667 €**, intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 32 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

● **Axe I - Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **10 000 €** :

5 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

● **Axe I - Article 10**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **45 000 €** :

22 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu

l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit de l'aide au cinéma du monde délivrée par le CNC.

● **Axe I - Article 11**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **78 333 €** :

39 167 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel du CNC.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (article 9) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite du Département, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

d) La subventions du CNC au **Département de la Dordogne**, d'un montant prévisionnel global de 66 666 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Dordogne sur le compte suivant :

Banque de France C242/0000000, Code banque 30001, Code guichet 00624, Clé 43.

Le premier versement soit **33 333 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 32 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

● **Axe I - Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **20 000 €** :

10 000 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

● **Axe I - Article 10**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **23 333 €** :

11 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit de l'aide au cinéma du monde délivrée par le CNC.

● **Axe I - Article 11**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **23 333 €** :

11 666 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel du CNC.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'urgence et de création (article 9) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite du Département, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

e) Les subventions du CNC au **Département de la Gironde**, d'un montant prévisionnel global de 50 000 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Gironde sur le compte suivant :

Banque de France C3330000000, Code banque 30001, Code guichet 00215, Clé 77.

Le premier versement soit **25 000 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 32 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

● **Axe I - Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **20 000 €** :

10 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

● **Axe I - Article 10**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **15 000 €** :

7 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit l'aide au cinéma du monde délivrée par le CNC.

• **Axe I - Article 11**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **15 000 €** :

7 500 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel du CNC.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (article 9) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite du Département, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

f) La subvention du CNC au **Département des Landes**, d'un montant prévisionnel global de 56 000 €, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental des Landes sur le compte suivant :

Trésorerie des Landes - Banque de France à Mont de Marsan, Code banque : 30001, Code guichet : 00554, N° de compte : 000K050001, Clé : 53.

Le premier versement soit **28 000 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 32 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit

• **Axe I - Article 5**

« Soutenir l'accompagnement des auteurs » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

Pour le soutien aux auteurs par l'octroi d'une bourse de résidence, d'un montant prévisionnel global de **8 500 €** :

4 250 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

• **Axe I - Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **11 250 €** :

5 625 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

• **Axe I - Article 10**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **13 750 €** :

6 875 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit l'aide au cinéma du monde délivrée par le CNC.

• **Axe I - Article 11**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **22 500 €** :

:
11 250 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (article 5 et 9), dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de le Département, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

g) Les subventions du CNC au **Département de Lot-et-Garonne**, d'un montant prévisionnel global de 45 000 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Mme le Payeur Départemental de Lot-et-Garonne sur le compte suivant :

C4720000000, Code banque 30001, Code guichet 00103, Clé 38.

Le premier versement soit **22 500 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 32 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit

- **Axe I – Article 5**

« Soutenir l'accompagnement des auteurs » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

Pour le soutien aux auteurs par l'octroi d'une bourse de résidence, d'un montant prévisionnel global de **6 667 €** :

3 334 € à la signature,

Le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I - Article 6.2**

« Soutenir au développement » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel de **5 000 €** :

2 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I - Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **21 666 €** :

10 833 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Axe I - Article 10**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **5 000 €** :

2 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit l'aide au cinéma du monde délivrée par le CNC.

- **Axe I - Article 11**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelle » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **6 667 €** :

3 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel du CNC.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 5, 6 et 9) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite du Département, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

h) Les subventions du CNC à la **Métropole de Bordeaux** d'un montant prévisionnel global de 150 000 €, seront payées en deux fois à l'ordre du Comptable de Bordeaux Métropole, à la Banque de France, sur le compte suivant : C33 0000 0000 / Code banque 30001, Code guichet 00215, Clé 82.

Le premier versement soit **75 000 €** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 32 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée pour la période 2023-2025, des délibérations des commissions permanentes, ainsi que d'un courrier attestant de la réalisation effective des projets aidés et des sommes mandatées par projet.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Métropole, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit

• **Axe I - Article 5**

« Soutenir l'accompagnement des auteurs » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385 :

Pour le soutien aux auteurs par l'octroi d'une bourse de résidence, d'un montant prévisionnel global de 50 000 € :

25 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

• **Axe I – Article 9**

« Aide à la production d'œuvres de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **16 667 €** :

8 334 € à la signature,

Le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article.

• **Axe I - Article 10**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **50 000 €** :

25 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu soit l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC, soit l'aide au cinéma du monde délivrée par le CNC.

• **Axe I - Article 11**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6165733, code d'intervention D2385, d'un montant prévisionnel global de **33 333 €** :

16 666 € à la signature,
le solde au plus tard le 31 décembre 2026, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées sont éligibles au fonds de soutien audiovisuel du CNC.

Les sommes pouvant bénéficier de l'abondement du CNC, affectées aux différentes enveloppes cofinancées, peuvent être transférées aux enveloppes liées aux actions d'émergence et de création (articles 5 et 9) dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €), à condition d'une demande écrite de la Métropole, avant le dernier trimestre de l'année civile concernée et avec l'accord exprès du CNC.

i) A titre d'information, un montant prévisionnel global de **1 875 100 €** correspondant aux subventions du CNC aux festivals et structures et se répartissent de la façon suivante :

Axe I : article 5.2 « Soutenir les résidences » :

- **5 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC sur instruction des DRAC : Festival de cinéma de Brive pour la résidence d'écriture (5 000 €),

Axe III.1 : article 17.4 « Soutien aux réseaux territoriaux itinérants de diffusion art et essai » :

- **32 100 €** financés en direct par la Direction des politiques territoires du CNC sur instruction des DRAC : Association des cinémas de l'Ouest pour la recherche (2 000 €), Association des cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (30 100 €).

Axe III.2 : article 19.1 « Soutien aux festivals », pour un total de 1 704 000 € répartis comme suit :

- **472 500 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC : Festival International du Film de La Rochelle (110 000 €), Festival international du film d'Histoire de Pessac (45 000 €), Festival du film de Sarlat (15 000 €), Festival des jeunes réalisateurs de Saint-Jean-de-Luz (10 000 €), Poitiers Film Festival de Poitiers (62 500 €), Festival du Film Francophone d'Angoulême (130 000 €), Festival de cinéma de Brive (30 000 €), Rencontres internationales des musiques à l'image – Sœurs Jumelles (50 000 €), Festival international du film de Biarritz (20 000 €).
- **1 140 000 €** financés en direct par la Direction de l'audiovisuel du CNC : Sunny Side of the Doc (260 000 €), FIPADOC (440 000 €), Festival de la Fiction TV de la Rochelle (440 000 €).
- **91 500 €** financés en direct par la Direction des politiques territoires du CNC sur instruction des DRAC : Festival International du Film de La Rochelle (7 000 €), Festival Rochefort Pacifique (5 000 €), Autour du 1^{er} mai (7 000 €), Festival Ciné des Champs - Lavaud Soubranne (10 000 €), Festival International du Film Indépendant de Bordeaux – FIFIB (20 000 €), Festival international de Contis (15 000 €), Rencontres sur les docs à Bayonne (5 000 €), Festival Filmer le travail (7 500 €), Festival du film ethnographique (3 000 €), Collectif Festivals cinéma de Nouvelle-Aquitaine (10 000 €), Festival COMET (2 000 €).

Axe III.2 : article 26 « La mise en place d'ateliers de sensibilisation à l'écriture scénaristique dès le plus jeune âge » :

- **84 000 €** financés en direct par la Direction des politiques territoriales du CNC.

Axe V : article 26 « Actions de collecte, de conservation, de restauration et de valorisation du patrimoine cinématographique » :

- **50 000 €** financée en direct par la Direction du Patrimoine cinématographique du CNC : Cinémathèque du Limousin (50 000 €).

Ces subventions seront versées directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et le cas échéant par convention bipartite.

L'ordonnateur de la dépense est le président du CNC, et le comptable assignataire, l'agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 - SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES DE NOUVELLE-AQUITAINE

Les subventions de la Région Nouvelle-Aquitaine d'un montant global prévisionnel de **9 796 600 €** seront versées conformément aux dispositions en vigueur.

Les subventions du Département de Charente d'un montant global prévisionnel de **1 771 334 €** seront versées conformément aux dispositions en vigueur.

Les subventions du Département de Charente-Maritime d'un montant global prévisionnel de **366 667 €** seront versées conformément aux dispositions en vigueur.

Les subventions du Département de Dordogne d'un montant global prévisionnel de **933 825 €** seront versées conformément aux dispositions en vigueur.

Les subventions du Département de Gironde d'un montant global prévisionnel de **789 497 €** seront versées conformément aux dispositions en vigueur.

Les subventions du Département des Landes d'un montant global prévisionnel de **593 000 €** seront versées conformément aux dispositions en vigueur.

Les subventions du Département de Lot-et-Garonne d'un montant global prévisionnel de **420 393 €** seront versées conformément aux dispositions en vigueur.

Les subventions de la Métropole de Bordeaux d'un montant global prévisionnel de **300 000 €** seront versées conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 8 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 9 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en 11 exemplaires originaux,

A....., le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
le Président du Conseil Régional

Pour l'État,
le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Alain ROUSSET

Etienne GUYOT

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Pour le Centre national du cinéma et de
l'image animée, le contrôleur général
économique et financier,

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Départemental

Germinal PEIRO

Xavier FORTINON

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
La Présidente du Conseil Départemental

Philippe BOUTY

Sophie BORDERIE

Pour le Département de la
Gironde,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département de la
Charente-Maritime,
La Présidente du Conseil Départemental

18
Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
033-200053759-20231211-lmc100003266510-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 21/12/2023
Retour préfecture le 21/12/2023
Mis en ligne le 21/12/2023

Jean-Luc GLEYZE

Sylvie MARCILLY

Pour la Métropole de Bordeaux
Le Président

Alain ANZIANI